



## RAPPORT AU PREMIER PRESIDENT

**Suites du groupe de travail consacré au métier  
de vérificateur-trice des juridictions financières**

**Elaboration d'un référentiel du métier de vérificateur-trice  
des juridictions financières**

***Fonctions exercées, compétences attendues et  
organisation de la fonction de contrôle***

## SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	2
<b>1/ PORTRAIT SOCIAL DES VERIFICATEURS-TRICES DES JURIDICTIONS FINANCIERES.....</b>	<b>4</b>
<b>2/ PRINCIPAUX CONSTATS ET ENJEUX ASSOCIES A L'ELABORATION D'UN REFERENTIEL METIER DES VERIFICATEURS-TRICES DES JURIDICTIONS FINANCIERES.....</b>	<b>15</b>
<b>3/ LA METHODOLOGIE DU GROUPE DE TRAVAIL.....</b>	<b>18</b>
<b>4/ LE CONTENU DU REFERENTIEL METIER DES VERIFICATEURS-TRICES DES JURIDICTIONS FINANCIERES.....</b>	<b>19</b>
A- Fiche-métier du/de la vérificateur-trice.....	22
B- Nouveau modèle de fiche de poste.....	27
C- Fiches relatives aux différents mode d'organisation du travail des vérificateurs-trices des juridictions financières.....	30
<i>en binôme Magistrat-e/Vérificateur-trice.....</i>	<i>30</i>
<i>en équipe .....</i>	<i>32</i>
<i>en autonomie .....</i>	<i>35</i>
LISTE DES ANNEXES.....	37

## Introduction

En 2013, dans le contexte de l'évolution des missions dévolues aux juridictions financières, le Premier président a souhaité que soit engagée une réflexion sur les fonctions et parcours professionnels des vérificateurs-trices des juridictions financières. A l'issue de ce premier groupe de travail animé par le secrétariat général et regroupant des magistrats et des vérificateurs de la Cour et de chambres régionales des comptes, 17 propositions<sup>1</sup> ont été validées, par ordre de priorité de mise en œuvre.

Les huit actions prioritaires (dites du « *premier groupe* »), qui nécessitaient la modification de dispositions réglementaires applicables et/ou d'organisations de travail en place ont été mises en œuvre ainsi qu'il suit :

- le changement de dénomination des fonctions *d'assistant(e) de vérification* en vérificateur-trice des juridictions financières et l'organisation de leur prestation de serment à partir de septembre 2015<sup>2</sup> ;
- la possibilité de promouvoir certains vérificateurs-trices au troisième grade à accès fonctionnel (GRAF) du corps des attachés d'administration de l'Etat<sup>3</sup>. Ainsi, 14 vérificateurs ont été promus attachés hors classe sur la période (2013-2016)<sup>4</sup> ;
- la limitation de la durée des binômes magistrats-vérificateurs à trois ans, renouvelables une fois<sup>5</sup> ;
- l'association des vérificateurs-trices à la rédaction des rapports sous l'autorité des magistrats et rapporteurs, la mention des vérificateurs sur les rapports d'instruction auxquels ils ont contribué et la participation systématique des vérificateurs-trices aux délibérés sur les contrôles auxquels ils ont participé, sans voix délibérative<sup>6</sup>.

Par la mise en œuvre de ce premier volet de mesures, l'importance du rôle et de la contribution des vérificateurs-trices a ainsi été reconnue, contribuant à la valorisation de l'activité de contrôle des juridictions financières dans son ensemble.

---

<sup>1</sup> Rapport de juin 2014 – Propositions présentées en **annexe n°1** du présent rapport.

<sup>2</sup> Par *décret du 3 juillet 2015* modifiant le code des juridictions financières.

<sup>3</sup> Par *arrêté du 9 janvier 2015* fixant la liste des fonctions spécifiques exercées dans les juridictions financières.

<sup>4</sup> Dont 6 au titre de 2013, 3 au titre de 2014, 3 au titre de 2015 et 2 au titre de 2016.

<sup>5</sup> Note du Premier président au Procureur général, aux présidents de chambre de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes du 27 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des propositions du groupe de travail sur les assistants de vérification.

<sup>6</sup> Note du Premier président du 27 janvier 2015.

Par lettre de mission du 12 avril 2016<sup>7</sup> adressée au secrétaire général adjoint de la Cour des comptes, M. Xavier Lefort, le Premier président a souhaité la poursuite du chantier initié en 2014, à travers une nouvelle phase de mise en œuvre des actions préconisées par le rapport (dites du « *deuxième groupe* »<sup>8</sup>). Ce nouveau groupe de travail « métier », notamment constitué de magistrats, de vérificateurs de la Cour et des chambres régionales des comptes et de représentants du secrétariat général <sup>9</sup>, a pour **principal objectif de recenser les différentes activités exercées par les vérificateurs-trices des juridictions financières, leurs domaines d'expertise, les compétences attendues de leur part et les modes d'organisation du travail existants**. L'ensemble de ces éléments doit constituer le *référentiel du métier* des vérificateurs-trices des juridictions financières.

Fin 2014, le groupe de travail avait également proposé que s'engage une réflexion sur les modalités de fonctionnement des équipes de contrôle, prônant des solutions différentes du traditionnel binôme et la reconnaissance d'une plus grande autonomie des vérificateurs-trices. Le présent rapport propose un retour d'expériences sur les trois grandes formules d'organisation du travail des équipes de contrôle, à la Cour et en chambres régionales et territoriales des comptes : binôme « classique », fonctionnement en équipe, expérimentation de contrôles en « autonomie ».

\*\*\*

Le groupe de travail s'est réuni à quatre reprises entre juillet 2016 et janvier 2017. Des restitutions statistiques relatives à la population des vérificateurs-trices de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes, issues du système d'information des ressources humaines (SIRH) *Virtualia* ont accompagné les premières réunions de cadrage. Ces éléments de « *portrait social* » des vérificateurs-trices des juridictions financières, consolidés par la direction des ressources humaines de la Cour, sont présentés dans le présent rapport.

Pour enrichir son information et alimenter sa réflexion, le groupe de travail s'est réparti en petites équipes, constituées à la fois de magistrats et de vérificateurs, chargés de proposer des livrables thématiques, débattus ensuite plus largement en plénière, avec l'ensemble des membres du groupe de travail. Le groupe a également capitalisé sur les retours d'expérience de ses membres et bénéficié de contributions « extérieures », notamment sur les

---

<sup>7</sup> Annexe n°2 du présent rapport.

<sup>8</sup> Actions n°9 et n°10 du rapport de juin 2014.

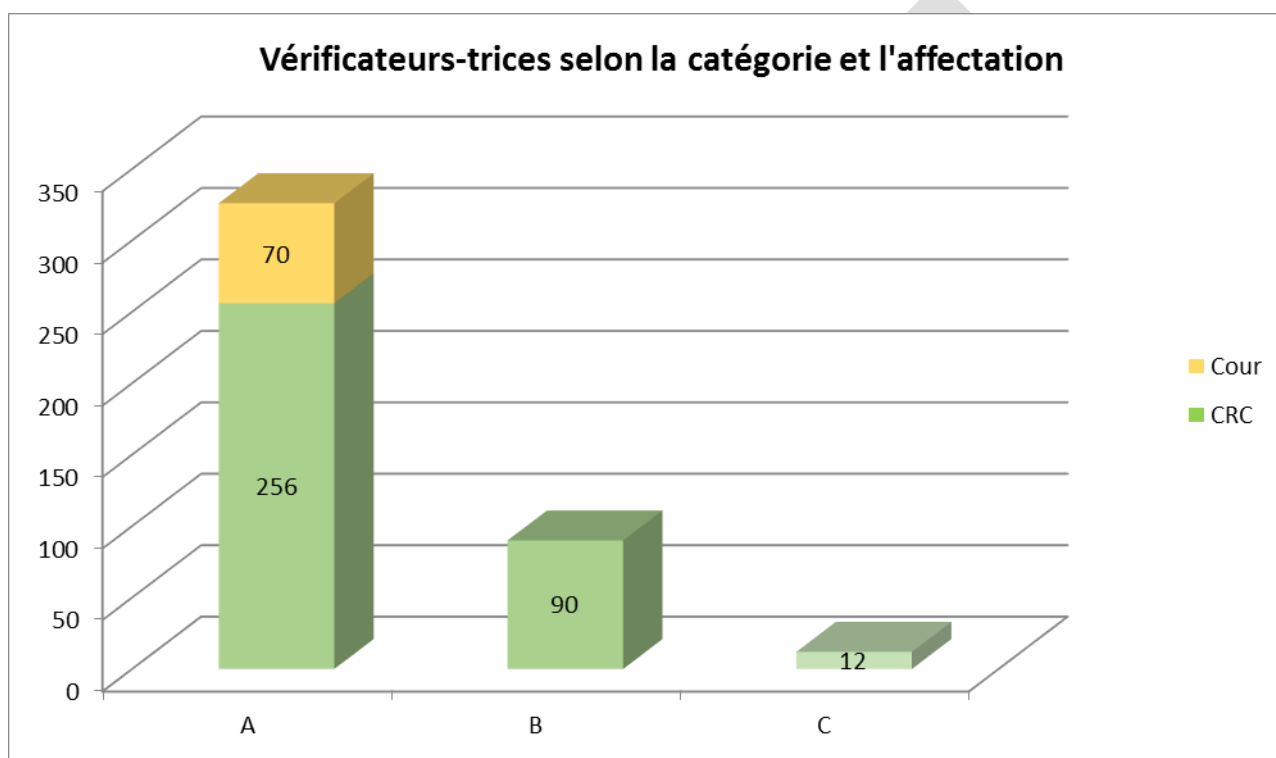
<sup>9</sup> Annexe n°3 du présent rapport.

expérimentations de travail en autonomie conduites en 2015, principalement à Arras, à Orléans et à La Réunion.

## 1/ Portrait social des vérificateurs-trices des juridictions financières<sup>10</sup>

### Vérificateurs-trices des juridictions financières en quelques chiffres...

Toutes catégories confondues, les juridictions financières comptent **428** vérificateurs-trices (VJF) au 31 décembre 2016 : **70** à la Cour (soit 16 % des VJF) et **358** en chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), soit 84 % des VJF.

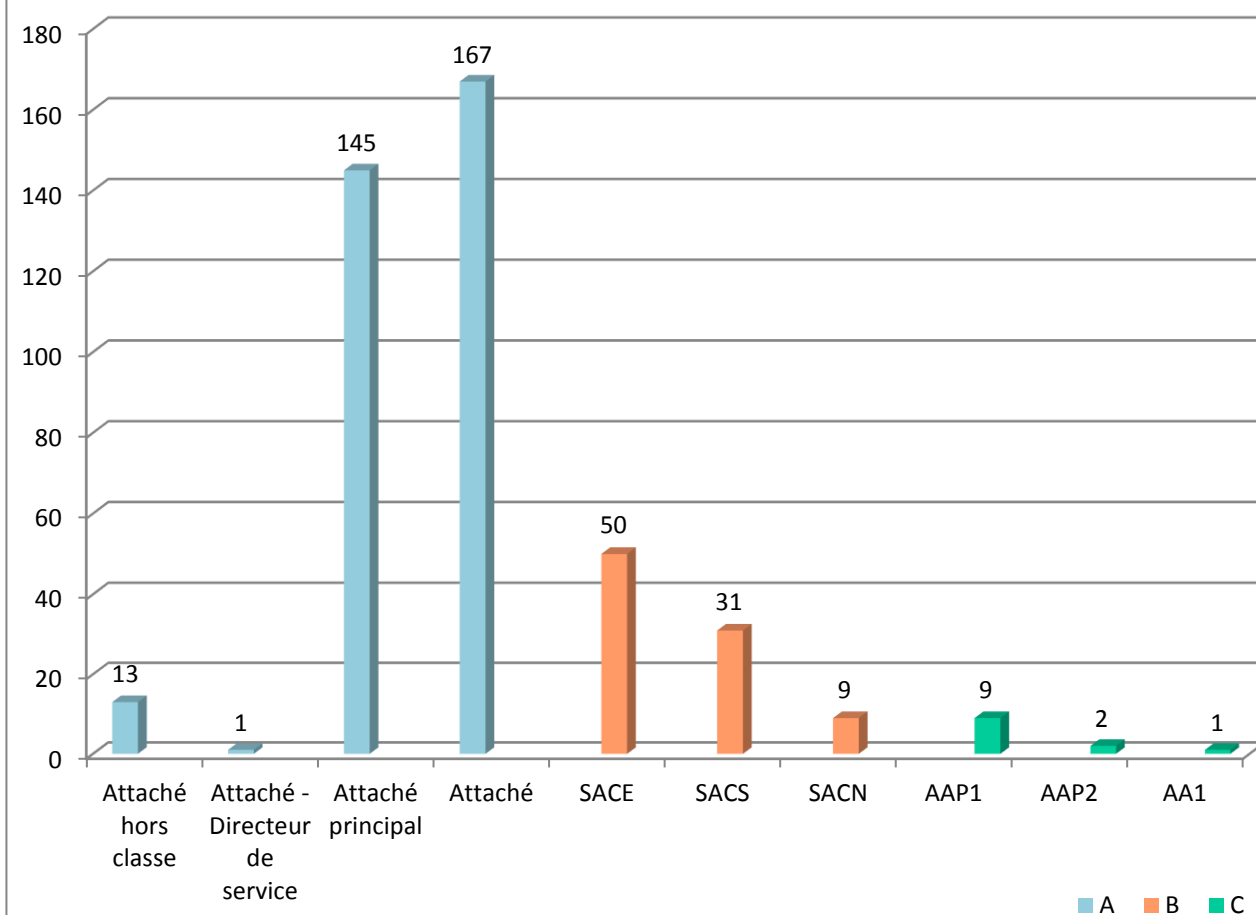


Source : Données Virtualia au 31/12/2016

Si l'ensemble des vérificateurs-trices de la Cour des comptes est constitué d'agents de catégorie A (attachés hors classe, attaché - directeur de service, attachés principaux et attachés), le métier de vérificateur dans les CRTC recouvre une réalité statutaire qui va de la catégorie A à la catégorie C.

<sup>10</sup> Données consolidées au 31/12/2016.

## Vérificateurs-trices selon le grade



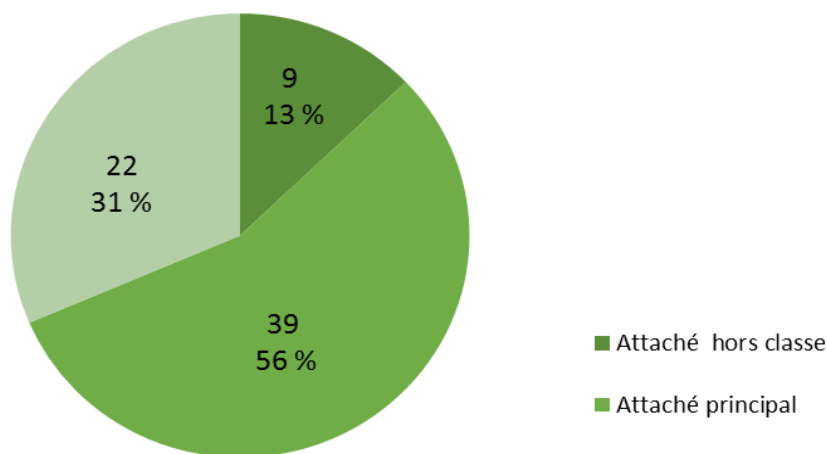
Source : Données Virtualia au 31/12/2016

Pour les vérificateurs-trices de catégorie B et C, ce sont les grades les plus élevés (classes exceptionnelle, supérieure (B) et principal (C)) qui sont les plus représentés dans les juridictions financières. S'agissant de la catégorie A, les vérificateurs-trices se répartissent équitablement entre les deux premiers grades du corps (respectivement 44% d'attachés principaux et 51 % d'attachés). Le reste de la population détient le nouveau grade d'attaché hors classe (grade à accès fonctionnel, GRAF) créé en 2015 au sein des juridictions financières ou le grade de directeur de service (en voie d'instinction).

Au 31 décembre 2016, ils sont **13** vérificateurs-trices attachés hors classe<sup>11</sup> dans les juridictions financières (dont 9 à la Cour et 4 en CRTC), ce qui représente **3 %** des VJF.

<sup>11</sup> L'écart avec l'effectif de 14 vérificateurs-trices promus à la hors classe entre 2013 et 2016 (cf. page 2) s'explique par la mobilité de l'un d'entre eux, qui a changé de fonction courant 2016.

### Vérificateurs-trices à la Cour selon le grade (catégorie A)

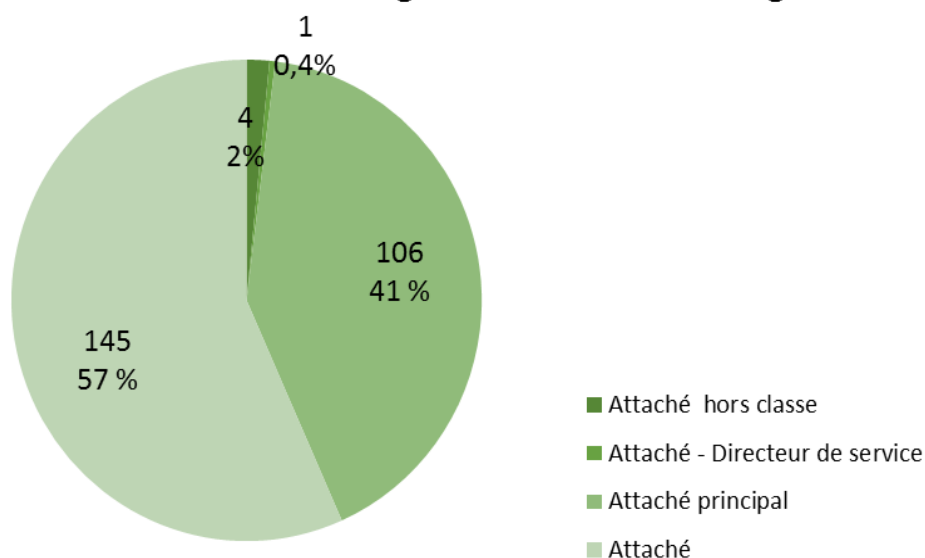


Source : Données Virtualia au 31/12/2016

A la Cour, les attachés représentent près d'**un tiers** des vérificateurs-trices mais ce sont les attachés principaux qui sont les plus représentés : **56 %**, soit plus de la moitié des agents. Les attachés hors classe représentent **13 %** des vérificateurs-trices de la Cour.

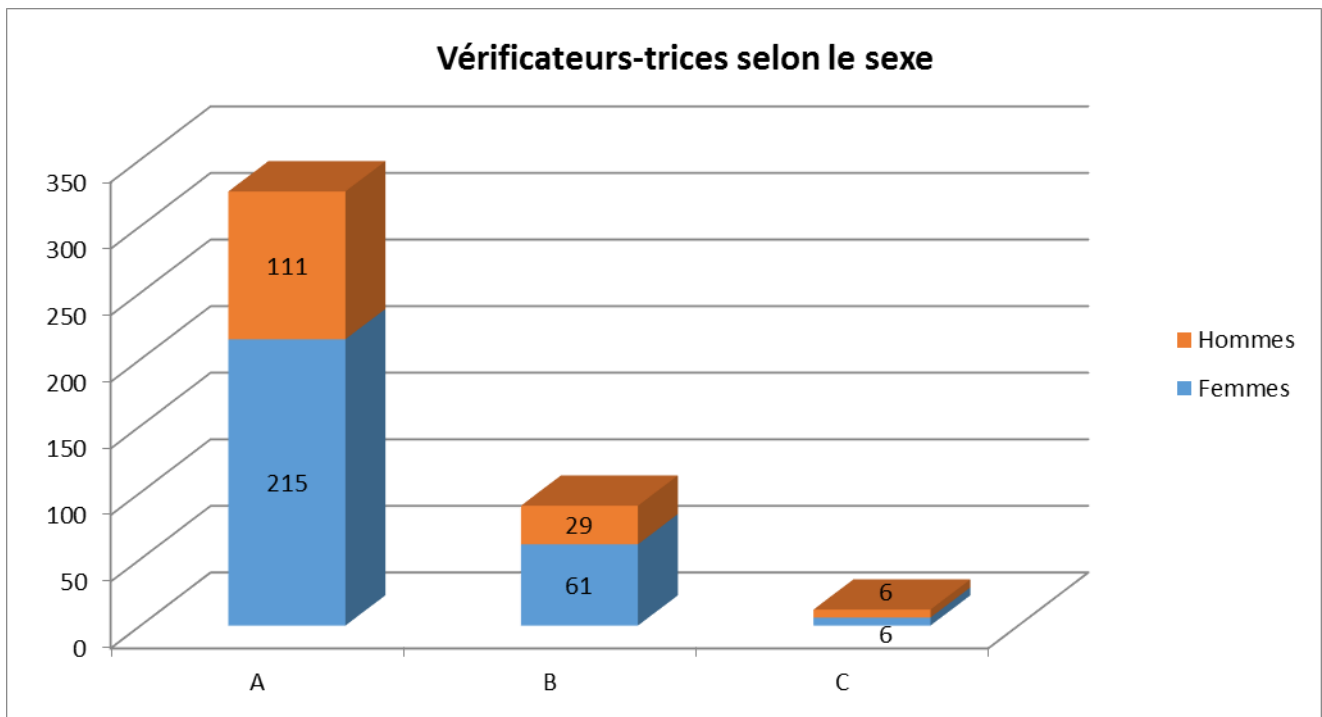
En CRTC, cette répartition par grade est inversée puisque les attachés représentent près de **60%** des vérificateurs-trices et les attachés principaux un peu plus de **40%**. Les attachés hors classe représentent **2 %** des effectifs.

### Vérificateurs-trices de catégorie A en CRTC selon le grade

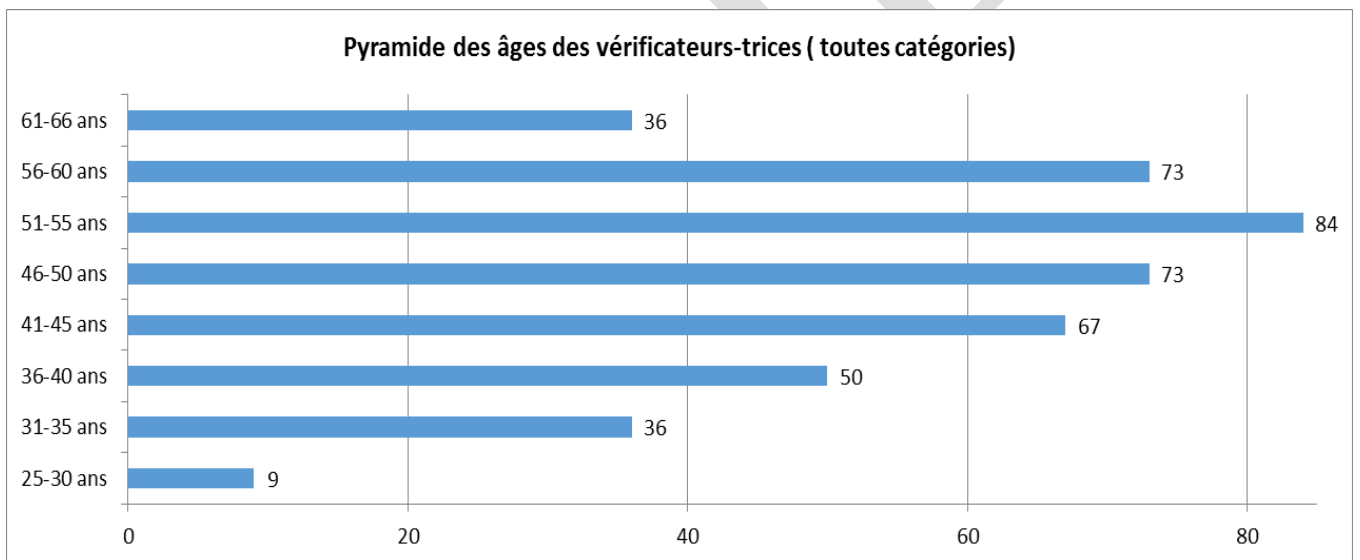


Source : Données Virtualia au 31/12/2016

Le métier de vérificateur est largement féminisé. Toutes catégories confondues, les femmes représentent **deux tiers** de cette population.



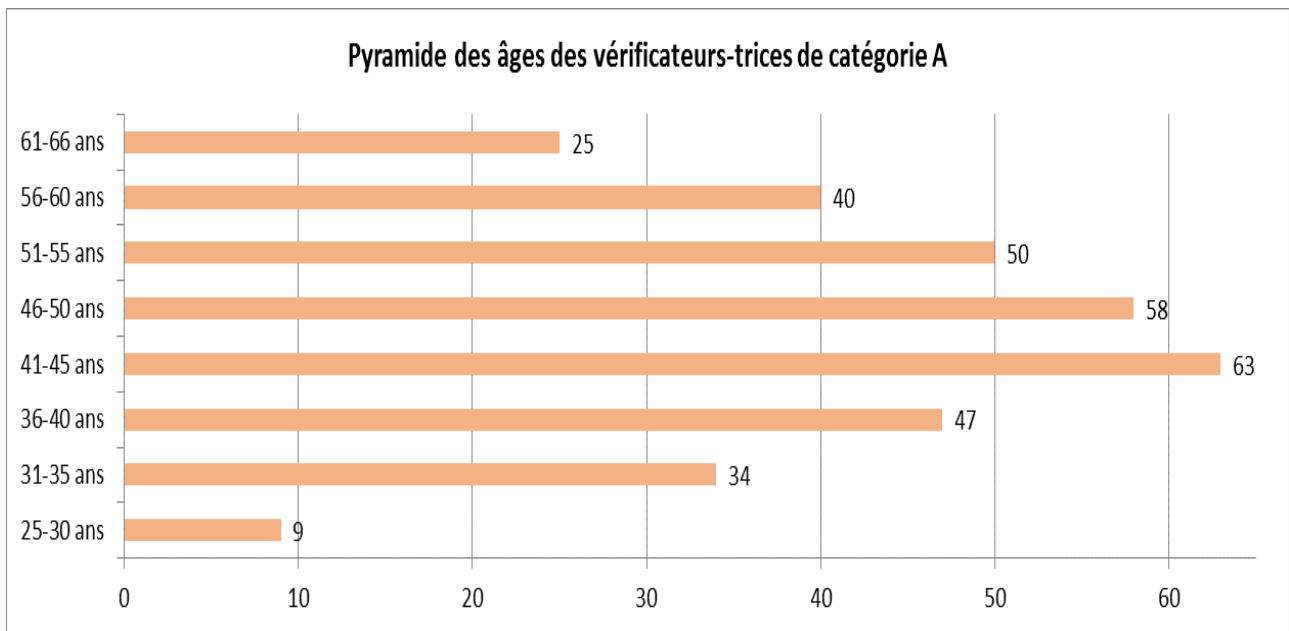
Source : Données Virtualia au 31/12/2016



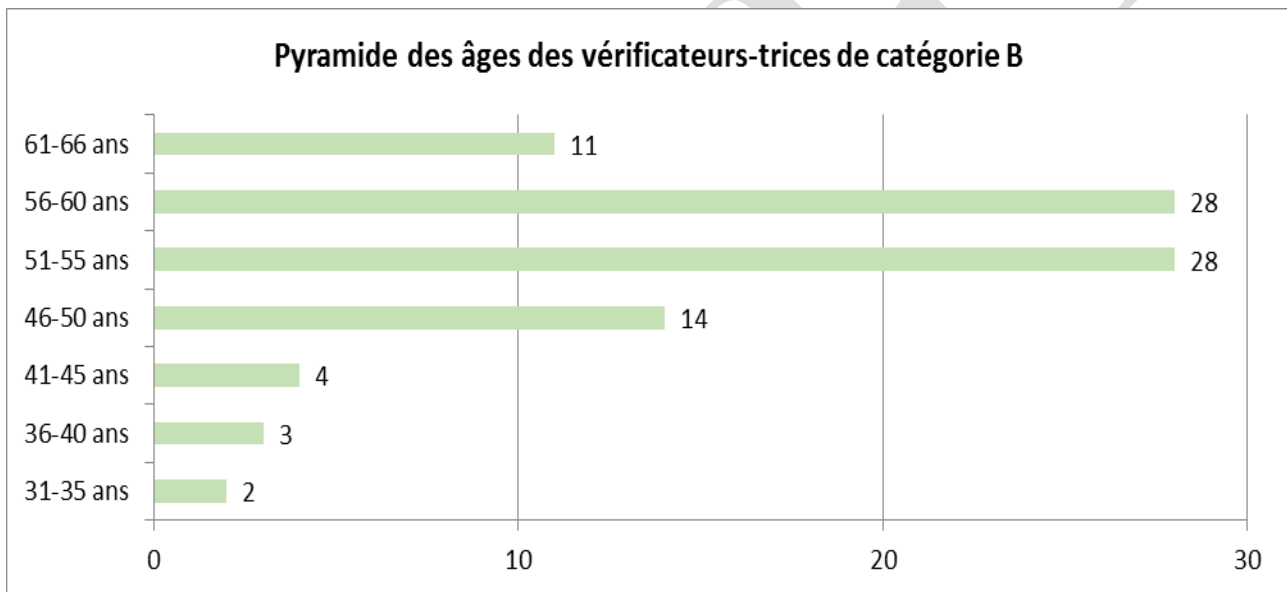
Source : Données Virtualia au 31/12/2016

- Au sein des juridictions financières, l'âge moyen des vérificateurs-trices s'élève à **48,3 ans**.
- La part des vérificateurs-trices de moins de 30 ans est très faible, ce qui correspond à la volonté de recruter des agents relativement expérimentés pour occuper les fonctions de contrôle. Néanmoins, 38 % des vérificateurs-trices ont moins de 45 ans.

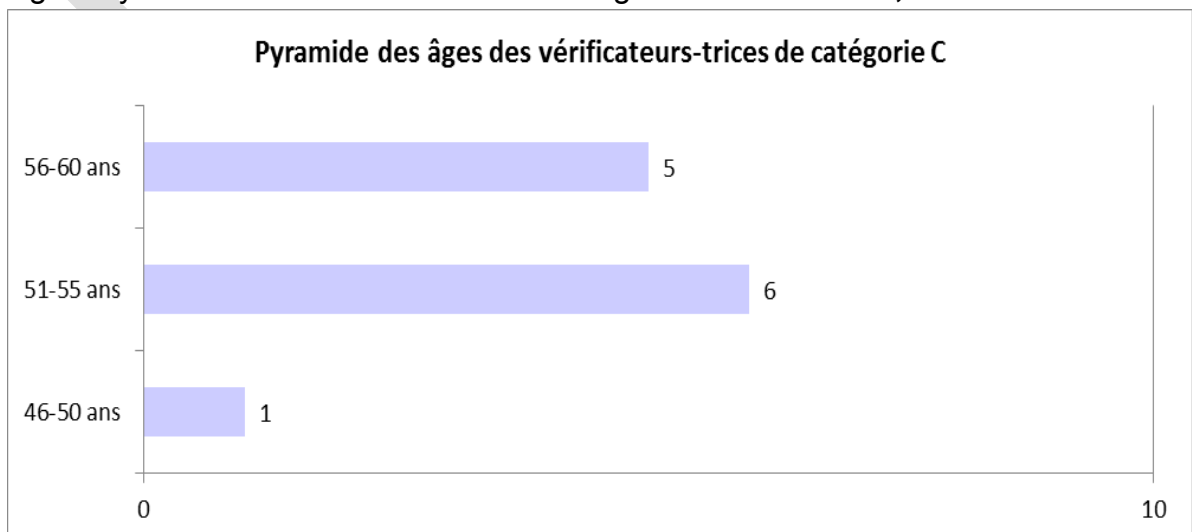




➤ L'âge moyen des vérificateurs-trices de catégorie A s'élève à **46,5 ans**.



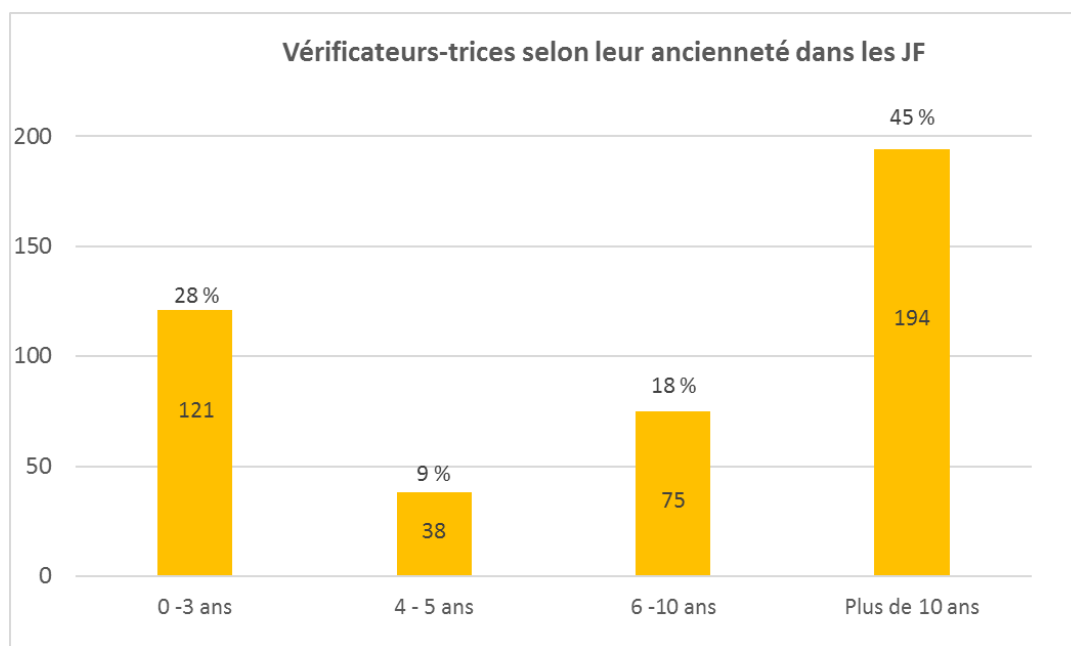
➤ L'âge moyen des vérificateurs-trices de catégorie B s'élève à **53,6 ans**.



- L'âge moyen des vérificateurs-trices de catégorie C s'élève à **54,3 ans**

Dans les juridictions financières, les vérificateurs-trices de catégorie A constituent la catégorie la plus jeune avec en moyenne **7,5 ans de moins** que les vérificateurs-trices de catégories B et C.

### Origine et ancienneté des vérificateurs-trices au sein des juridictions financières



Source : Données Virtualia au 31/12/2016

**Près de la moitié des vérificateurs-trices des juridictions financières ont plus de 10 ans d'ancienneté.** Les deux autres quarts de la population se répartissent à quasi part égale entre les vérificateurs-trices présents depuis 3 ans tout au plus et ceux qui ont une ancienneté comprise en 4 et 10 ans.

Administration d'origine	Cour et CRTC Nombre de vérificateurs-trices (ancienneté de 5 ans maximum)
Fonction Publique Territoriale	49
Finances - DGFIP	38
Education nationale	18
Intérieur	16
Affaires sociales	6
Défense	5
Etablissement Public	5
Finances - Administration Centrale	5
Ecologie, Energie, Développement durable et Mer	4

Finances - DGDDI	4
Secteur hospitalier	3
Justice	3
Finances - INSEE	2
Agriculture	1
<b>Total général</b>	<b>159</b>

Source : Données Virtualia au 31/12/2016

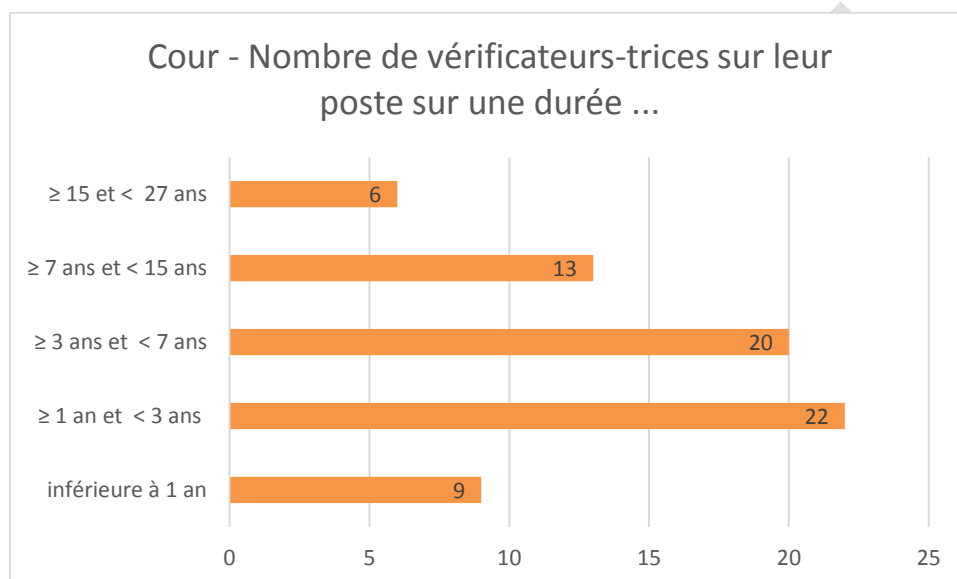
Parmi les 159 VJF recrutés le plus récemment (ancienneté comprise entre 0 et 5 ans), plus de 30 % d'entre eux sont issus de la Fonction publique territoriale, 24 % de la DGFIP, 11 % de l'Education Nationale et 10 % du ministère de l'Intérieur. En dehors de ces 4 principaux employeurs, les origines administratives des agents témoignent d'une grande diversité.

<b>Cour</b>	
<b>Administration d'origine</b>	<b>Nombre de vérificateurs-trices (ancienneté de 5 ans maximum)</b>
<b>Finances - DGFIP</b>	8
<b>Education nationale</b>	5
<b>Fonction Publique Territoriale</b>	3
<b>Finances - Administration Centrale</b>	3
Finances - DGDDI	2
Justice	1
Ecologie, Energie, Développement durable et Mer	1
Etablissement Public	1
Défense	1
Intérieur	1
<b>Total général</b>	<b>26</b>

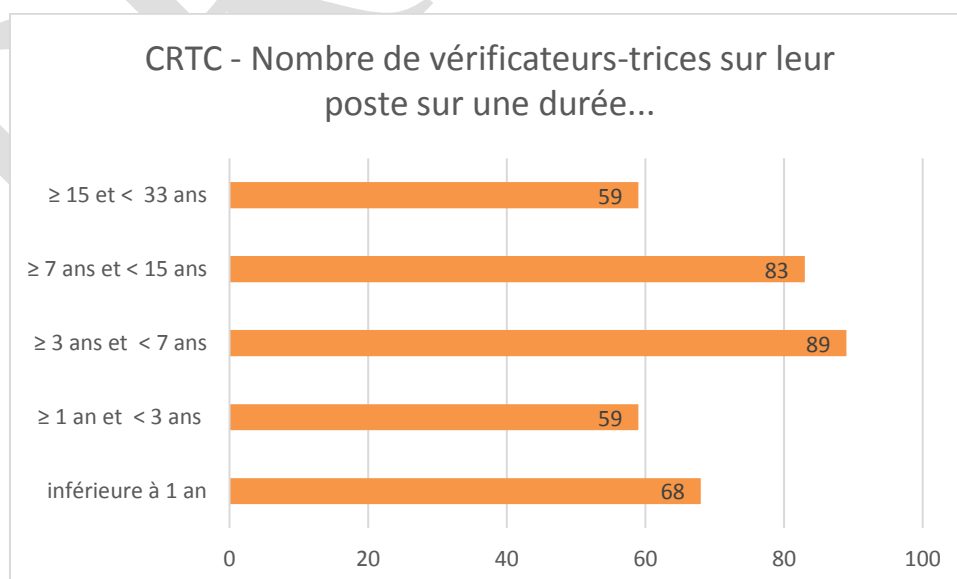
<b>CRTC</b>	
<b>Administration d'origine</b>	<b>Nombre de vérificateurs-trices (ancienneté de 5 ans maximum)</b>
<b>Fonction Publique Territoriale</b>	46
<b>Finances - DGFIP</b>	30
<b>Intérieur</b>	15
<b>Education nationale</b>	13
Affaires sociales	6
Etablissement Public	4
Défense	4
Secteur hospitalier	3
Ecologie, Energie, Développement durable et Mer	3

Justice	2
Finances - INSEE	2
Finances - Administration Centrale	2
Finances - DGDDI	2
Agriculture	1
<b>Total général</b>	<b>133</b>

### L'ancienneté des vérificateurs-trices sur leurs fonctions



**A la Cour**, en moyenne, les vérificateurs-trices sont affectés depuis 5 ans et 9 mois sur leur poste. Un peu plus d'un quart d'entre eux (27 %) exercent dans la même chambre depuis plus de 7 ans, alors que 44 % des vérificateurs-trices ont moins de 3 ans de fonctions.

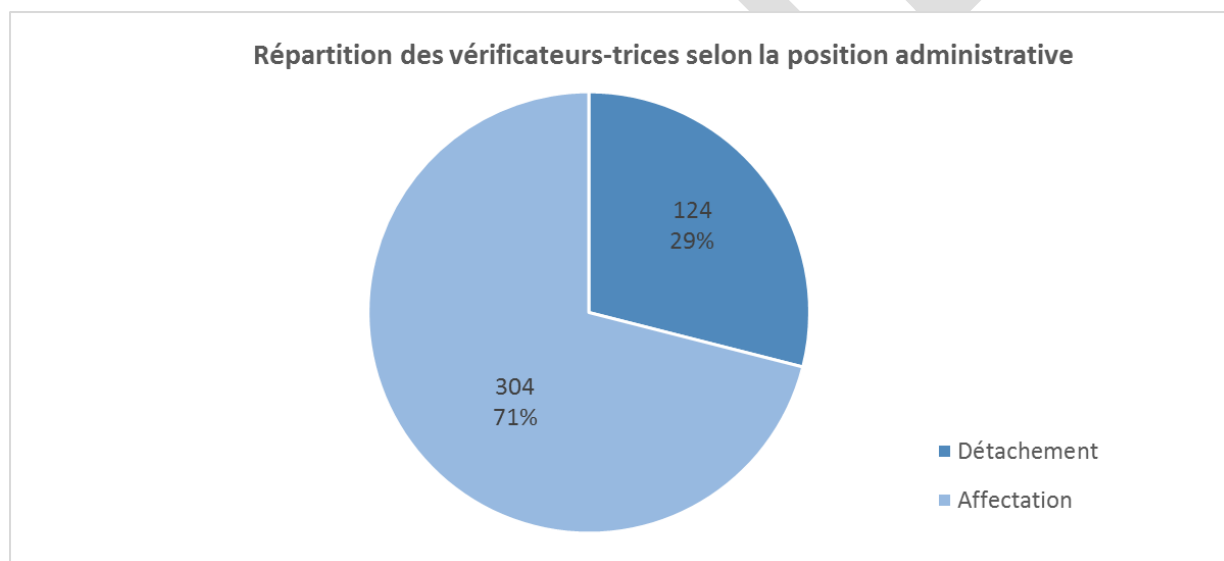


En **CRTC**, les vérificateurs-trices restent en poste plus longtemps qu'à la Cour puisqu'en moyenne, ils occupent leurs fonctions dans la même chambre depuis 7 ans et 9 mois. Et 40 % d'entre eux exercent au sein de la même chambre depuis plus de 7 ans.

Inversement, 35 % des vérificateurs-trices occupent leurs fonctions depuis moins de 3 ans. La part relativement importante d'agents présents depuis moins d'un an (19 %) s'explique notamment par la mise en œuvre de la réforme territoriale et la montée en puissance des deux nouveaux sites (Metz, Montpellier) des chambres régionales des comptes Grand Est et Occitanie, qui se sont traduites par de nombreux recrutements en 2016.

### La position statutaire des vérificateurs-trices

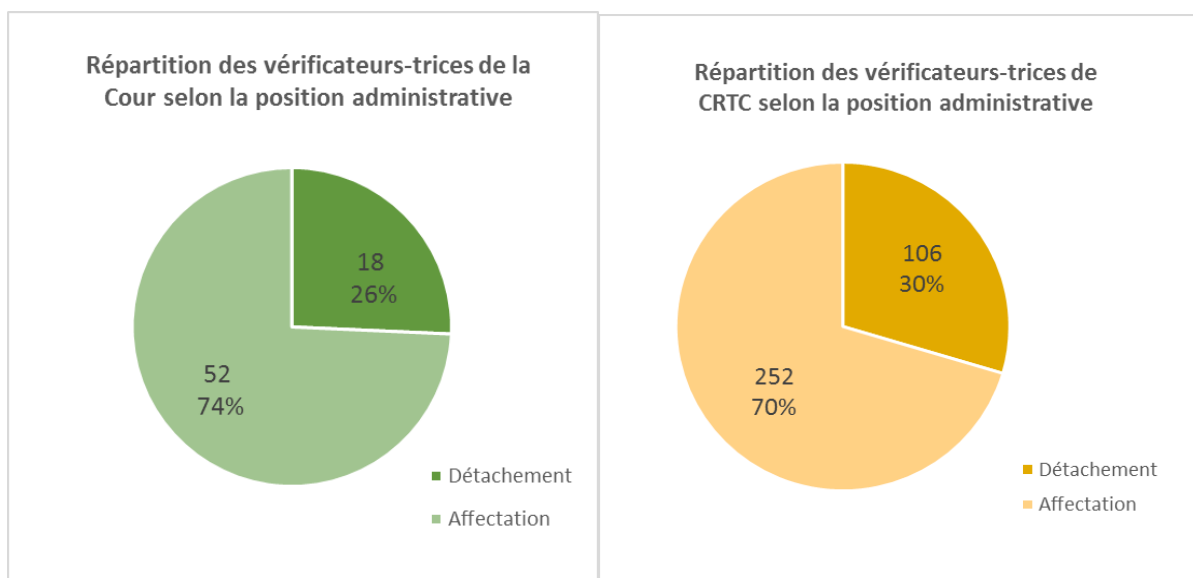
Les vérificateurs-trices peuvent exercer leurs fonctions dans deux positions administratives différentes, soit en position d'activité, dès lors que leur carrière est gérée par les juridictions financières, soit en position de détachement pour les agents de catégorie A qui ne relèvent pas du périmètre du CIGEM<sup>12</sup> et pour les agents de catégorie B et C originaires d'autres administrations.



Source : Données Virtualia au 31/12/2016

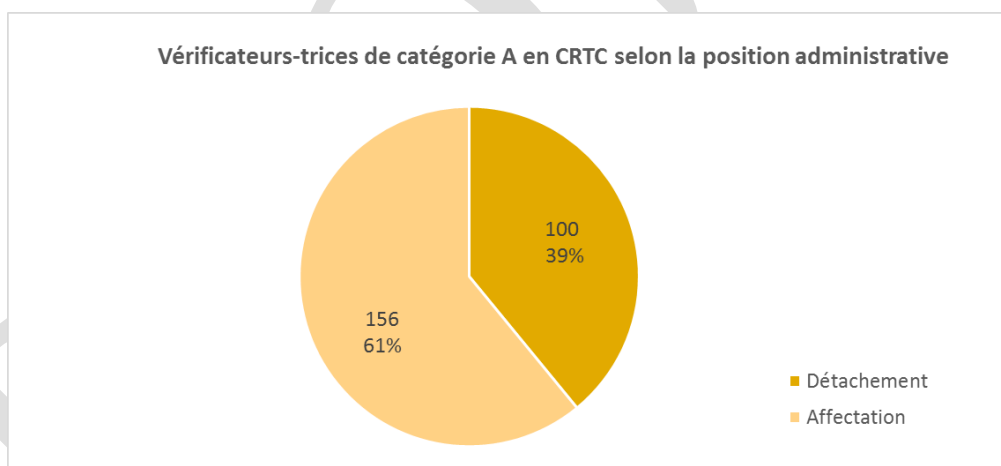
Seuls **29 %** des vérificateurs-trices des juridictions financières sont en position de détachement au 31 décembre 2016. Ces dernières années et du fait de la mise en place du CIGEM pour les attachés d'administration, la part des vérificateurs-trices en détachement dans les juridictions financières a largement diminué puisque cette proportion s'élevait à **44 %** en 2013.

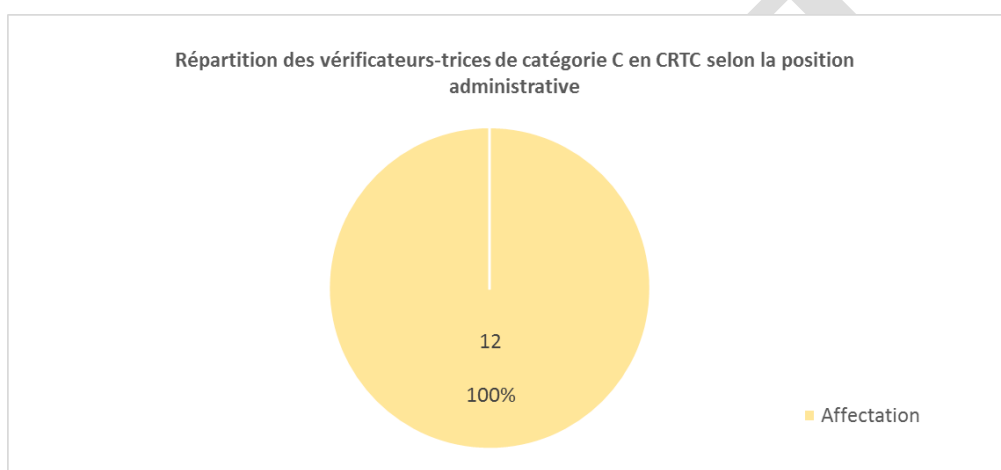
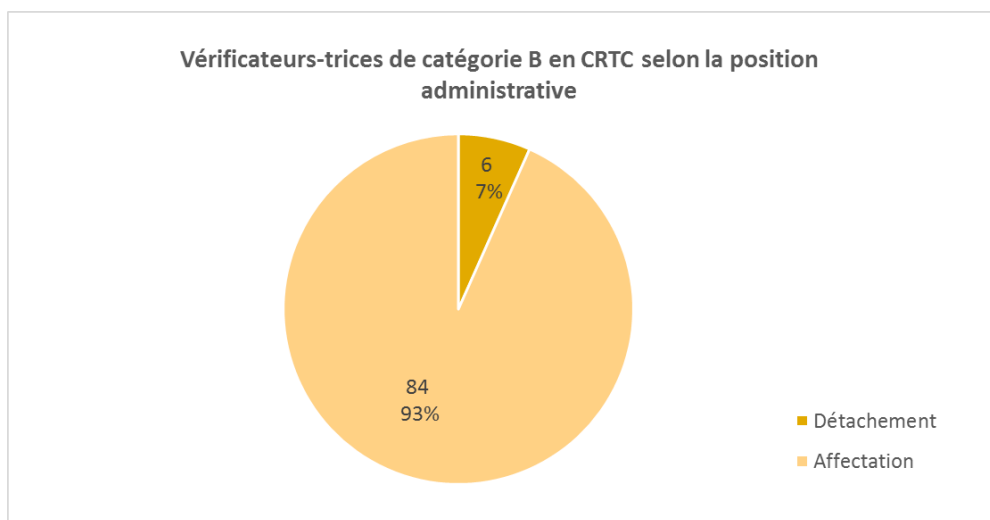
<sup>12</sup> Corps interministériel à gestion ministérielle des attachés d'administration de l'Etat.



A la Cour comme en CRTC on retrouve cette même structure (1/3 de vérificateurs-trices détaché(e)s contre 2/3 en activité).

En CRTC, si on analyse la structure des positions statutaires par catégorie, on constate que les vérificateurs-trices de catégorie A sont plus souvent placés en position de détachement que les agents de catégories B, qui sont très majoritairement des agents des corps des juridictions financières. Les vérificateurs-trices de catégorie C sont quant à eux tous affectés.





### Les administrations d'origine des vérificateurs-trices détachés

Administration d'origine	Nombre de vérificateurs-trices détachés
Fonction Publique d'Etat	69
Services déconcentrés	50
Administrations centrales	12
Etablissements Publics	7
FPT	51
FPH	4
<b>Total</b>	<b>124</b>

Source : Données Virtualia au 31/12/2016

**56 %** des vérificateurs-trices détachés des juridictions financières sont issus de la Fonction publique d'Etat (principalement des services déconcentrés).

41 % des autres vérificateurs-trices détachés viennent des collectivités territoriales et 3 % de la Fonction publique hospitalière.

Ces éléments de *portrait social* fournissent un aperçu des enjeux de ressources humaines associés aux fonctions de vérificateur-trice.

## **2/ Principaux constats et enjeux associés à l'élaboration d'un référentiel métier des vérificateurs-trices des juridictions financières**

L'évolution des missions dévolues aux juridictions financières et la technicité croissante des métiers du contrôle ont conduit à privilégier des recrutements très diversifiés, essentiellement en catégorie A. Cette trajectoire exigeante implique de disposer d'une cartographie des fonctions et des compétences recherchées, afin de favoriser l'attractivité et la valorisation du métier de vérificateur-trice.

- **La revalorisation du niveau de recrutement des vérificateurs-trices**

Entre 2014 et 2016, la part des vérificateurs-trices de catégorie A a progressé de 10 points (pour passer de 66 % à 76 % des effectifs de vérificateurs-trices) alors que celle des agents de catégorie B a baissé de 9 points (de 30 % à 21%) et celle des agents de catégorie C d'un point (de 4 % à 3 %).

Les recrutements des dernières années ont ainsi nettement modifié la répartition catégorielle des emplois dans les juridictions financières. En effet, au 31 décembre 2016, les personnels de catégorie A+ et A représentaient 71 % des effectifs des juridictions financières (68 % en 2015 et 60 % en 2012). Cette proportion est supérieure de 16 points à la moyenne de la fonction publique d'État (55 % des agents de l'État appartiennent aux catégories A+ et A <sup>13</sup>).

Les effectifs du contrôle *stricto sensu* représentent désormais plus des deux tiers (67 %) du total des agents en fonctions dans les juridictions financières, soit une hausse de 5 points par rapport à 2012 (62 %).

Compte tenu de cette trajectoire, en 2016, 93 % de l'ensemble des recrutements de vérificateurs-trices ont été effectués en catégorie A<sup>14</sup>. La part des vérificateurs-trices de

---

<sup>13</sup> Rapport annuel sur l'état de la fonction publique édition 2015 (données 2013).

<sup>14</sup> Les recrutements opérés en catégorie B correspondent à la reconstitution « exceptionnelle » des effectifs des équipes de contrôle juridictionnel, à la suite des départs / reclassements des personnels intervenus dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme territoriale.



catégorie B s'est donc sensiblement réduite ces dernières années (pour mémoire, 91 vérificateurs de catégorie B en fonctions au 31/12/2016, soit une réduction de près de 12 % par rapport à 2015 (103 vérificateurs-trices) alors que les juridictions financières n'ont plus vocation à recruter de vérificateurs-trices de catégorie C.

Il n'en reste pas moins que le nombre de vérificateurs-trices de catégorie B encore en fonctions dans les juridictions financières, ainsi que la possibilité désormais ouverte de recruter ou gérer des agents de catégorie A de trois grades différents (attaché, attaché principal et attaché hors classe) posent nécessairement la question du profil des nouveaux entrants, en termes de niveaux de qualifications et de compétences, ainsi que celle de la capacité des juridictions financières à offrir des conditions d'emploi valorisantes dans le cadre d'une progression de carrière permettant d'accéder au principalat et, le cas échéant, au GRAF.

- **La nécessité de mieux appréhender la diversité des profils de vérificateurs-trices pour optimiser le processus de recrutement et faciliter la mise en place de parcours professionnels**

S'ils constituent un atout pour les juridictions financières, les profils extrêmement variés et les compétences diversifiées des vérificateurs-trices sont d'une richesse parfois sous-estimée, notamment par ceux qui seraient susceptibles de nous rejoindre. Or, l'attractivité du métier de vérificateur dépend de la capacité des juridictions financières à mieux le faire connaître, à le valoriser et à favoriser la mise en place de parcours professionnels.

Aujourd'hui, le recrutement des vérificateurs-trices au sein des juridictions financières est réalisé à partir de fiches de postes « standard » peu différenciées et conduit, en affichage, à ce que tous les vérificateurs-trices soient positionnés sur les mêmes missions et avec le même niveau de responsabilité. Cette présentation nuit à la valorisation de ces fonctions, génère de potentielles frustrations, alors même qu'une majorité des vérificateurs-trices aspire à la reconnaissance et à la valorisation de leurs compétences.

En parallèle, la mise en œuvre du corps interministériel à gestion ministérielle (CIGEM) des attachés d'administration de l'Etat réduit le volume des accueils par la voie du détachement et généralise l'affectation. Ainsi, plus des deux tiers des vérificateurs-trices sont aujourd'hui affectés au sein des juridictions financières. Cette évolution, couplée à un âge moyen de 48,5 ans, plaide en faveur d'une réflexion sur les parcours professionnels des vérificateurs-trices, notamment en termes de mobilité géographique et fonctionnelle.

- **La reconnaissance des fonctions de vérificateur-trice dans le cadre de l'élaboration d'un référentiel métier des juridictions financières**

Le *référentiel métier* des vérificateurs-trices doit permettre de faire connaître la variété des profils de vérificateurs-trices et de favoriser l'attractivité de ce métier du contrôle.

C'est un outil « RH » sur lequel les responsables hiérarchiques pourront utilement s'appuyer pour la définition de leurs besoins dans le cadre des procédures de recrutement, grâce aux descriptions d'activités et de compétences qu'ils pourront choisir de faire figurer (ou non, en fonction du contenu du poste proposé) dans leurs fiches de postes. Cet outil sera également utile pour identifier les postes de vérificateurs-trices exigeant un niveau de séniorité plus élevé et pour recenser les sujétions/responsabilités particulières qui s'attacheraient à ces fonctions.

Les vérificateurs-trices en fonctions pourront également s'appuyer sur ce référentiel, dans une perspective de mobilité fonctionnelle. Le référentiel proposé permettra d'identifier des actions de formation complémentaires à travers la description des principales compétences requises.

La direction des ressources humaines pourra, enfin, utilement s'appuyer sur ce référentiel pour améliorer la qualité du processus de recrutement, mieux valoriser ce métier à l'extérieur des juridictions financières et attirer de nouveaux talents.

Les travaux du groupe de travail se sont d'ailleurs parfaitement articulés avec ceux conduits par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), dans le cadre de la mise à jour du répertoire interministériel des métiers de l'Etat (RIME)<sup>15</sup>. Cette étape d'actualisation du RIME a, en effet, constitué une véritable opportunité de faire évoluer la fiche de l'emploi de référence de vérificateur des juridictions financières. En effet, dans sa version précédente, celle-ci confinait le métier de vérificateur-trice au rôle de « chargé de contrôle fiscal » !

A l'issue de plusieurs réunions du groupe de travail interministériel auquel la DRH de la Cour des comptes a participé activement en 2016, la nouvelle fiche « vérificateur-trice » est désormais positionnée dans le RIME au sein d'un nouveau domaine fonctionnel « Contrôle externe » qui regroupe toutes les fiches « métier » spécifiques aux juridictions financières<sup>16</sup>.

---

<sup>15</sup> Annexe n°4 du présent rapport.

<sup>16</sup> Figurent au sein du domaine fonctionnel « contrôle externe » les fiches relatives aux métiers de *magistrat*, *d'expert en certification des comptes*, de *vérificateur* et de *greffier* des juridictions financières.

Cette fiche précise, pour la première fois, le caractère interministériel du métier de « vérificateur », partagé par plusieurs départements ministériels, dont les juridictions financières.

### **3/ La méthodologie du groupe de travail**

Après s'être accordés sur le fait que les expériences de travail de chaque vérificateur-trice sont très variables selon l'environnement dans lequel chacun évolue et que la souplesse et l'adaptabilité constituent des atouts majeurs pour occuper ces fonctions, les membres du groupe ont convenu qu'il était possible de décrire et de distinguer le positionnement de chaque vérificateur-trice sur la base des critères suivants :

#### ***Les activités principales des vérificateurs-trices***

Sur la base de leurs propres retours d'expériences, les membres du groupe se sont attachés à recenser et à décrire le contenu de toutes les missions qui peuvent être confiées à un-e vérificateur-trice dans le cadre d'un contrôle.

#### ***La valorisation d'expertises spécifiques***

Les vérificateurs-trices disposant d'une expertise spécifique, voire spécialisée, sur certains sujets constituent une richesse incontestable et de plus en plus prisée par les juridictions financières. Sur la base de ce constat, les membres du groupe ont considéré qu'il était important de lister ces éléments qui peuvent être recherchés lors du recrutement d'un-e vérificateur-trice.

#### ***Les compétences des vérificateurs-trices***

Le groupe a recensé toutes les compétences (en termes de savoir-faire, savoir-être et connaissances) attendues d'un-e vérificateur-trice. A noter que ces compétences peuvent être classées selon qu'elles :

- constituent un *socle commun* à tous les vérificateurs-trices ou qu'elles sont *spécifiques* à un poste ;
- doivent être *immédiatement mobilisables* lors d'une prise de poste ou bien *assimilables* au sein des juridictions financières.

#### ***L'organisation du travail des vérificateurs-trices***

Les membres du groupe ont également échangé sur les pratiques, très variables et souples, existant dans chacune de leurs chambres, sur une base pérenne ou expérimentale.

Trois modes d'organisations du travail principaux (qui ne sont pas exclusifs les uns des autres, puisque chaque vérificateur-trice peut en expérimenter plusieurs sur le moyen-terme) se dessinent aujourd'hui au sein des juridictions financières, selon que le travail est structuré en « binôme », en équipe ou en « autonomie ».

Chacune de ces organisations fait l'objet d'une présentation, au sein du référentiel, qui détaille sa pratique au sein des juridictions financières, ses intérêts (pour l'activité de contrôle ou pour le/la vérificateur-trice et sa pratique du métier) et les conditions d'une mise en œuvre réussie, selon les retours d'expériences collectés par les membres du groupe de travail.

### ***La participation à des fonctions transversales, au-delà des missions de contrôle traditionnelles***

En dehors de leurs activités directement liées à la mission de contrôle, certains vérificateurs-trices expérimentés acceptent de prendre des responsabilités plus transversales.

Parmi ces responsabilités ont plus particulièrement été identifiées :

- la fonction de *mentor* ;
- la fonction de *chargé de programmation des travaux* au sein d'une chambre ;
- la fonction de vérificateur-trice affecté au ministère public ;
- la participation à des groupes de travail-métiers thématiques.

Enfin, les membres du groupe de travail ont recensé les différents débouchés professionnels pour les vérificateurs-trices qui souhaitent, à moyen terme, s'engager dans une démarche de mobilité.

## **4/ Le contenu du référentiel métier des vérificateurs-trices des juridictions financières**

La démarche précitée a permis d'alimenter une « **fiche-métier** » ayant vocation à cartographier toutes les composantes existantes du métier de vérificateur-trice, ainsi que les perspectives d'évolutions professionnelles envisageables.

Ce document-source devrait permettre aux juridictions financières :

- (i) d'améliorer le processus de recrutement par une meilleure identification des fonctions des vérificateurs-trices ;
- (ii) de favoriser la construction de parcours professionnels pour les vérificateurs-trices, par une connaissance fine des compétences attendues et des perspectives d'évolutions professionnelles possibles.

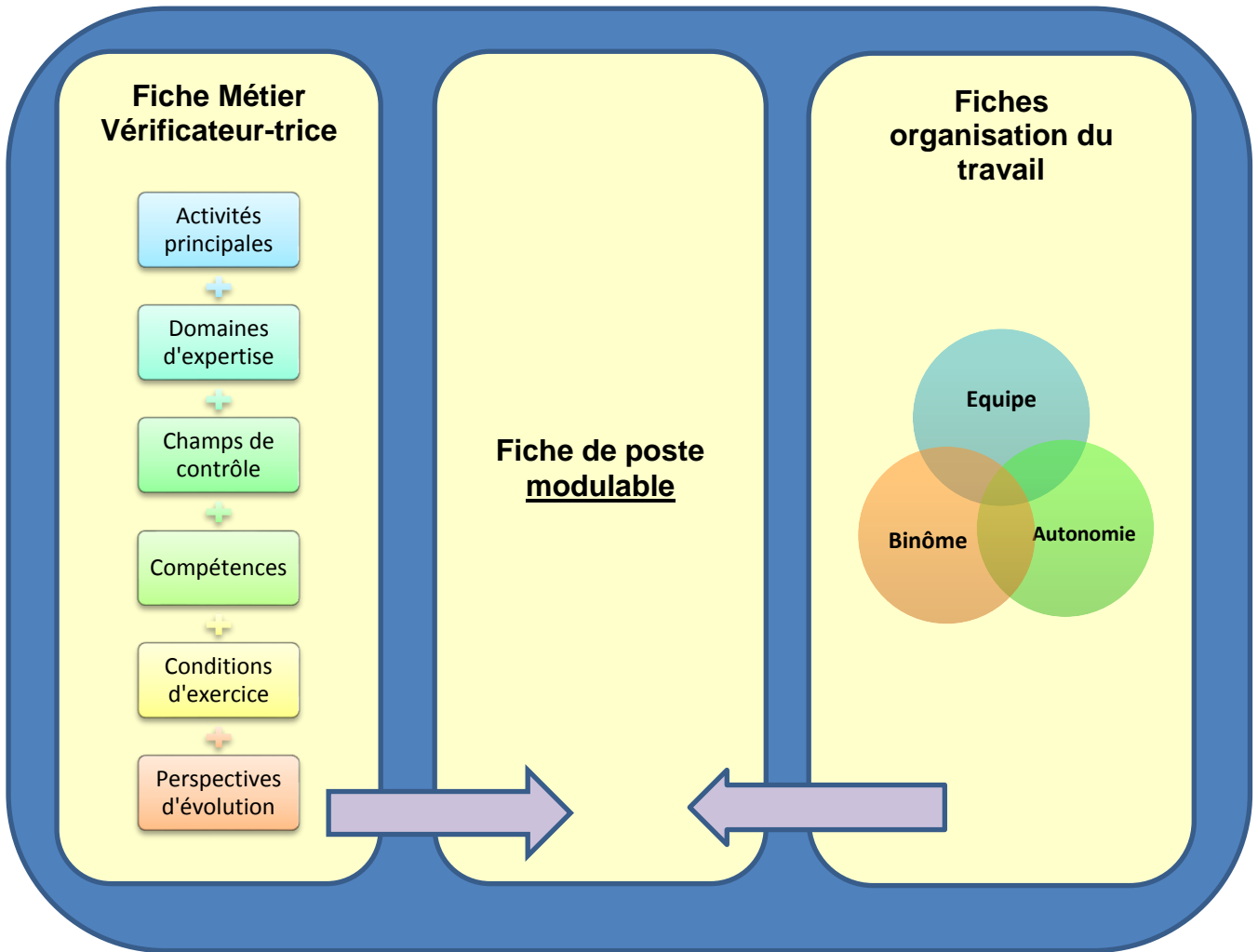
Ce document ne se substitue pas aux fiches de postes qui continueront d'être élaborées, au cas par cas, en fonctions des besoins spécifiques des chambres et qui refléteront, par leur diversité, la variété des profils des vérificateurs-trices des juridictions financières.

A cette fin, le groupe de travail a également proposé un **nouveau modèle de fiche de poste de vérificateur-trice** complété à l'aune des composantes de la fiche-métier de vérificateur-trice. Ainsi, à chaque procédure de recrutement, la DRH et la chambre recruteuse pourront élaborer la fiche de poste à partir des composantes de la fiche-métier qui leur semblent les plus pertinentes au regard des caractéristiques du poste proposé.

Chaque fiche de poste fera également mention du mode d'organisation du travail dans lequel s'inscrira le/la vérificateur-trice nouvellement recruté-e, à partir **des fiches « type » relatives à l'organisation du travail** rédigées par le groupe de travail.

PROJET

# Le référentiel métier des vérificateurs-trices des juridictions financières



PRC

**INTITULE DE LA FICHE METIER**  
VERIFICATEUR/TRICE DES JURIDICTIONS  
FINANCIERES

**DOMAINE FONCTIONNEL**  
CONTROLE EXTERNE

### DEFINITION SYNTHETIQUE DU METIER

Au sein d'une chambre de la Cour des comptes ou d'une chambre régionale/territoriale des comptes, collaborer, sous la responsabilité d'un/e magistrat/e ou d'un/e rapporteur/e, à l'instruction des différents contrôles confiés à l'équipe de contrôle.

Dans ce cadre le/la vérificateur/trice doit :

- recueillir et analyser de l'information ;
- rédiger des « briques » du rapport ;
- constituer, dans son champ d'investigation, un « dossier-liasse-rapport » (pièces justificatives des observations).

Le/La vérificateur/trice rend compte régulièrement de l'avancée de ses travaux au magistrat/rapporteur et le consulte pour tout questionnement ou doute en lien avec le contrôle. Le/La vérificateur/trice répond à des demandes d'investigations et de recherches documentaires. Il apporte également son expertise, ses contributions et conseils.

Ref : article R. 112-25 du Code des juridictions financières.

### ACTIVITES PRINCIPALES

Dans le cadre de l'équipe de contrôle, le/la vérificateur/trice est amené-e à participer aux missions suivantes :

- **Contrôle juridictionnel des comptes** : le/la vérificateur/trice participe, sous la responsabilité du/ de la magistrat-e rapporteur-e, à la rédaction du rapport d'instruction à fin d'examen juridictionnel des comptes. Ce contrôle peut aboutir à la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics. Il/Elle procède à la vérification du respect des règles de la comptabilité publique. Pour ce faire, le/la vérificateur/trice examine les opérations comptables et les pièces justificatives produites à l'appui par les comptables publics auprès des chambres régionales/ territoriales des comptes ou de la Cour des comptes ;
- **Examen de la gestion des structures contrôlées** : le/la vérificateur/trice participe, sous la responsabilité du/ de la magistrat-e rapporteur-e, à l'examen de

la gestion des collectivités, établissements publics locaux ou nationaux ainsi que des organismes de statuts juridiques divers relevant de la compétence de la Cour ou des chambres régionales/territoriales des comptes. L'examen porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. Les investigations se font sur pièces et sur place. Le/La vérificateur/trice participe au travail d'instruction ainsi qu'à la rédaction des rapports aux différents stades de la procédure. Il/Elle assiste aux délibérés sans voix délibérative ;

- **Contrôle budgétaire** : le/la vérificateur/trice affecté-e auprès d'une chambre régionale/ territoriale des comptes peut concourir au contrôle des actes budgétaires et de l'exécution des budgets des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sous l'autorité du/de la magistrat-e rapporteur-e. Par l'étude des documents budgétaires dont le représentant de l'Etat a saisi la chambre, il/elle peut participer à l'élaboration de propositions d'avis ou de décisions de la chambre.

- **Programmation des travaux et appui métier** : le/la vérificateur/trice participe à des tâches d'organisation et de programmation des travaux (notamment, participation aux comités internes).

## DOMAINES D'EXPERTISE

En fonction du profil du poste à pourvoir, une expertise spécifique peut être recherchée dans les domaines suivants (au choix ou cumulatifs) :

**Comptabilité/Budget** : mécanismes budgétaires et comptables d'une structure contrôlée (éventuellement utilisant la comptabilité privée) ; analyse financière rétrospective (formation de l'autofinancement, financement de l'investissement, évaluation de la qualité de la dette ...) et prospective.

**Achat public** : procédures de passation et d'exécution des marchés publics, des délégations de services publics et des contrats de partenariats public-privé ; analyse juridique et économique de l'ensemble de ces contrats.

**Ressources humaines** : stratégie RH ; temps de travail ; analyse des principaux facteurs d'évolution de la masse salariale (mesures statutaires, politique indemnitaire).

## PRINCIPAUX CHAMPS DE CONTROLE

**Champs** : Ministères / établissements publics (universités, hôpitaux,...) / entreprises publiques/collectivités territoriales / organismes publics subventionnés.



## COMPETENCES

- (A)** : COMPETENCE A ACQUERIR SUR LE POSTE  
**(M)** : NIVEAU MAITRISE REQUIS IMMEDIATEMENT  
**(E)** : NIVEAU EXPERT REQUIS IMMEDIATEMENT

### SAVOIR-FAIRE

- Instruire un dossier (M ou E)
- Analyser, synthétiser, rédiger (M ou E)
- Maitriser et appliquer les procédures internes (A)
- Mobiliser des techniques d'analyse de risque, de contrôle d'enquête (A)
- Réaliser une veille juridique, économique, financière et comptable (A ou M)
- Utiliser des applications informatiques et bureautiques métier (A)

### SAVOIR-ETRE

- Sens de l'organisation
- Autonomie
- Sens des rapports humains
- Impartialité, probité
- Curiosité intellectuelle
- Capacité à représenter l'Institution
- Etre force de proposition
- S'exprimer avec conviction, clarté et pédagogie (écrit et oral)

## CONNAISSANCES

- Réglementation générale, principes généraux du droit, droit public (M ou E)
- Comptabilité publique et finances publiques (M ou E)
- Gestion publique, politiques publiques (économie, réglementation) (A, M ou E)
- Règles relatives à l'achat public (A, M ou E)
- Statut de la fonction publique (A, M ou E)
- Comptabilité privée, gestion financière (A, M ou E)
- Consultation de bases de données (A)
- Connaissances spécifiques liées aux champs de contrôle (A, M ou E)

## CONDITIONS PARTICULIERES D'EXERCICE

**Organisation du travail (cf. les fiches « modes d'organisation ») :**

**En binôme :** organisation selon laquelle un-e vérificateur/trice travaille avec un-e magistrat-e en binôme.

Chaque binôme se voit confier un certain nombre de comptes à contrôler dans l'année, dans le cadre de la programmation établie par la chambre. Dans la plupart des cas, les binômes ont vocation à intervenir tant sur le plan de l'examen de la gestion que du contrôle juridictionnel.

Le/La magistrat-e assure la direction et assume la responsabilité des travaux. Il porte ainsi la responsabilité des différents actes du contrôle et répartit les tâches confiées au/à la vérificateur/trice. Conformément aux directives du/de la magistrat-e, le/la vérificateur/trice participe à la préparation du contrôle, à l'instruction sur pièces et sur place, à la préparation des rapports d'instruction et des rapports d'observations et peut assister au délibérés relatifs aux contrôles auxquels il a participé.

**En équipe :** dans ce mode d'organisation du travail, le/la vérificateur/trice intègre une équipe composée d'un ou plusieurs rapporteurs et vérificateurs qui, sous l'autorité ou la coordination d'un magistrat chef d'équipe, se répartissent les différents thèmes du contrôle des comptes et de la gestion en fonction de l'importance de l'organisme examiné ou de la politique publique étudiée. Le critère qui prédomine dans la constitution de l'équipe est le(s) domaine(s) de compétence de chaque membre de l'équipe, de manière à réunir les compétences les plus adaptées à l'objet contrôlé.

**En autonomie :** organisation selon laquelle un-e vérificateur/trice expérimenté-e et volontaire, se voit confier, dans le respect des dispositions du code des juridictions financières, des travaux d'instruction avec une intervention réduite du/ de la magistrat-e qui demeure toutefois responsable du contrôle.

L'autonomie accordée au/à la vérificateur/trice réside pour l'essentiel dans l'organisation de son travail d'instruction, l'élaboration des questionnaires, les visites sur place et l'étendue des investigations à effectuer dans chaque thématique identifiée. Enfin, le/la vérificateur/trice présente tout ou partie du rapport qu'il/elle aura cosigné au cours du délibéré sur demande du/de la magistrat-e et avec l'accord du délibéré.

**Déplacements :** déplacements à prévoir dans le cadre de contrôles sur place sur la journée ou sur plusieurs jours.

## PERSPECTIVES D'EVOLUTION PROFESSIONNELLE

En fonction de son niveau de séniorité, le/la vérificateur/trice pourra :

**A court-terme**, s'engager dans des activités transversales telles que :

- **une activité de mentorat** : Sur la base du volontariat, le/la vérificateur/trice qui s'engage dans une activité de mentorat (\*) devient tuteur/trice d'un-e nouvel-le arrivant-e au sein de l'équipe de contrôle. Chargé-e de faciliter l'insertion de ce/cette nouveau/velle vérificateur/trice pendant ses 12 à 18 premiers mois de fonctions, le/la tuteur/trice s'assure que l'apprentissage et la montée en compétences du/ de la « mentoré-e » n'est pas entravée par des difficultés d'intégration ou de compréhension.

(\*) Instruction n°655 du Premier président relative à « *La formation dans les juridictions financières* » (5 décembre 2011).

- **la participation à la programmation des contrôles** : Le/La vérificateur/trice chargé-e de programmation participe à la définition des thèmes de contrôle. Il/Elle prépare le travail du comité de programme dont il est le secrétaire permanent et, après validation par ce comité, détermine les organismes du portefeuille de la chambre dont le contrôle correspond aux thèmes et sujets d'enquête choisis.

- **des groupes de travail** « métiers » concernant les outils et méthodes de contrôle, tant au niveau national qu'au sein des chambres.

**A moyen-terme** :

- évoluer vers un autre poste de vérificateur-trice au sein des juridictions financières (mobilité fonctionnelle) :
  - autre chambre de la Cour/Ministère public/Parquet général/autre CRTC
  - CAM (pôle formation/méthodes) ;
- évoluer vers un poste de vérificateur-trice plus expérimenté ;
- évoluer vers des postes de greffiers/SG de CRTC ;
- évoluer vers d'autres postes de vérificateurs-trices identifiés dans le RIME ;
- préparer des concours et accéder au tour extérieur (magistrat de CRTC).

## B- NOUVEAU MODELE DE FICHE DE POSTE

Cour des comptes



Chambres régionales  
& territoriales des comptes

### LA COUR DES COMPTES/LA CHAMBRE REGIONALE –TERRITORIALE DES COMPTES DE ....

**Recrute un-e vérificateur/trice de catégorie A/B**

*Poste à pourvoir au ....*

### CONTEXTE ET PRESENTATION DE LA CHAMBRE/ CHAMBRE REGIONALE - TERRITORIALE DES COMPTES

*(à compléter)*

### MISSIONS DU TITULAIRE DU POSTE

Au sein de la chambre, le/la vérificateur/trice retenu-e interviendra essentiellement sur le contrôle de XX (champ du contrôle. Ex : établissement public) et sur les thématiques de YYYY.

cf Fiche-métier, page 2 : [« Principaux champs de contrôle »](#)

Sous l'autorité d'un-e magistrat-e, le/la vérificateur/trice sera chargé-e de :

cf Fiche-métier, page 1 : [« Activités principales »](#)

Sur le poste proposé, une expertise spécifique sera également demandée dans les domaines de XXX.

cf Fiche-métier, page 2 : [« Domaines d'expertise »](#)

## PROFIL DU POSTE

---

Le/La candidat-e retenu-e devra maîtriser les compétences suivantes :

SAVOIR FAIRE	SAVOIR ETRE
cf Fiche-métier, page 3 : <a href="#">« Compétences/ Savoir-faire »</a>	cf Fiche-métier, page 3 : <a href="#">« Compétences/ Savoir-être »</a>
CONNAISSANCES	
cf Fiche-métier, page 3 : <a href="#">« Compétences/ Connaissances »</a>	

(A) : compétences à acquérir sur le poste

(M) : niveau maîtrise

(E) : niveau expert

Sur le poste à pourvoir, des connaissances spécifiques en matière de XXX

cf Fiche-métier, page 2 : [« Domaines d'expertise »](#)

...seront également appréciées.

## CONDITIONS PARTICULIERES D'EXERCICE

---

Le/La vérificateur/trice évoluera dans une organisation de travail XXX.

cf Fiche-métier, page 4 : [« Conditions particulières d'exercice/ Organisation du travail »](#)

Par ailleurs, le/la vérificateur/trice pourra être mobilisé-e par des déplacements dans le cadre de contrôles sur place sur la journée ou sur plusieurs jours.

## PERSPECTIVES D'EVOLUTION

---

A court-terme, et en fonction de son niveau de séniorité, le/la vérificateur/trice pourra être amené-e à s'investir sur certaines missions transversales :

cf Fiche-métier, page 4 : [« Perspectives d'évolution professionnelle/ A court terme »](#)

A moyen terme, les vérificateurs qui souhaitent changer de fonctions peuvent se porter candidats sur d'autres types de fonctions telles que :

cf Fiche-métier, page 5 : [« Perspectives d'évolution professionnelle/ A moyen terme »](#)

## **POSITION ADMINISTRATIVE**

---

Le poste est prioritairement ouvert, sous réserve de répondre aux compétences recherchées, à la mobilité interne des attachés d'administration déjà en poste au sein des juridictions financières.

Pour le/la fonctionnaire d'Etat relevant du CIGeM (décret n° 2013-876 du 30/09/2013 et décret n° 2011-1317 du 17/10/2011), l'intégration sera effective à la date d'accueil dans les juridictions financières.

Le/La fonctionnaire recruté-e ne relevant pas du CIGeM sera placé-e en position de détachement dans le corps des attachés d'administration de l'Etat pour une période d'un an renouvelable à la Cour des comptes ou de deux ans renouvelables en chambre régionale et territoriale des comptes.

Sa rémunération (traitement et régime indemnitaire) sera prise en charge par la Cour des comptes.

## **TRANSMISSION DES CANDIDATURES**

---

Les dossiers de candidature composés d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé et des trois dernières fiches annuelles de notation sont à adresser par voie hiérarchique à :

Monsieur le sous-directeur des ressources humaines

13, rue Cambon – 75100 Paris Cedex 01

Ou [recrutement@ccomptes.fr](mailto:recrutement@ccomptes.fr)

Toutes précisions complémentaires peuvent être obtenues auprès de :

*Coordonnées du recruteur métier*

## C- FICHES RELATIVES AUX DIFFERENTS MODE D'ORGANISATION DU TRAVAIL DES VERIFICATEURS-TRICES DES JURIDICTIONS FINANCIERES

### Organisation du travail des vérificateurs-trices des juridictions financières : EN BINOME MAGISTRAT-E/VERIFICATEUR-TRICE

#### I- Les grands principes du mode d'organisation

Le binôme correspond à une organisation des personnels de contrôle comprenant chacune un-e magistrat-e et un-e vérificateur/trice.

Chaque binôme se voit confier un certain nombre de comptes à contrôler dans l'année, dans le cadre de la programmation établie par la chambre. Dans la plupart des cas, à l'exception des chambres ayant adopté une répartition différente des missions entre les sections, les binômes ont vocation à intervenir tant sur le plan de l'examen de la gestion que du contrôle juridictionnel. Le/La magistrat-e peut aussi associer le/la vérificateur/trice de son binôme aux travaux relatifs aux contrôles budgétaires qui lui sont affectés en cours d'année.

Le/La magistrat-e assure la direction et assume la responsabilité des travaux. Il porte ainsi la responsabilité des différents actes du contrôle (lettre d'ouverture de contrôle, entretien de début et de fin de contrôle, dépôt du rapport, etc.) et répartit les tâches au sein du binôme. Conformément aux directives du/de la magistrat-e, le/la vérificateur/trice participe à la préparation du contrôle, à l'instruction sur pièces et sur place, à la préparation des rapports d'instruction (RIOP) et des rapports d'observations (ROP et ROD) et peut assister aux délibérés relatifs aux contrôles auxquels il/elle a participé.

#### II- La pratique au sein des juridictions financières

Il s'agit aujourd'hui du mode d'organisation le plus fréquent au sein des chambres régionales et territoriales des comptes. Ce mode d'organisation est en revanche plus rare à la Cour des comptes.

#### III- Les intérêts de la formule

##### **Pour l'activité de contrôle :**

La constitution d'un binôme stable permet d'optimiser la complémentarité entre ses deux membres sur un temps relativement long. Cela permet également de modifier, sans contrainte sur le reste de la chambre, la planification initialement prévue pour le déroulement des différents contrôles : le temps d'instruction peut notamment aisément être adapté d'un contrôle à l'autre au sein du programme d'un même binôme, sans impacter les travaux des autres équipes au sein d'une même section.

##### **En terme de parcours pour le/la vérificateur/trice :**

Ce dispositif permet au/à la vérificateur/trice, de développer progressivement et de consolider durablement des compétences complémentaires à celle du/de la magistrat-e. Il lui assure également

de n'avoir qu'un seul donneur d'ordre et favorise une relation étroite et constante avec ce/cette dernier/nrière.

#### IV- Les conditions de réussite

L'organisation en binôme suppose une relation de confiance réciproque entre ses deux membres. La dimension relationnelle est ici particulièrement forte et l'efficacité du binôme en dépend très largement. Le succès de la collaboration repose sur une vision partagée de la planification et de l'organisation retenue par le/la magistrat-e. Les qualités humaines, en particulier d'écoute et de dialogue, sont donc ici essentielles pour les deux membres de l'équipe.

Si le binôme a vocation à s'inscrire dans le temps, il est également nécessaire d'en limiter la durée afin d'éviter les phénomènes de routine ou de sclérose des difficultés relationnelles qui peuvent s'instaurer au sein de l'équipe, d'où la préconisation formulée par le Premier président<sup>17</sup> de limiter cette durée à trois ans (éventuellement renouvelable une fois), de manière à assurer une rotation fluide et utile des personnels de contrôle.

#### V- Les tendances d'évolution

Mode d'organisation traditionnel, le binôme implique aujourd'hui un nombre quasiment identique de magistrat-rapporteurs et de vérificateurs au sein des personnels de contrôle.

Une évolution de ce dispositif vers la constitution d'équipes comprenant un-e magistrat-e et plusieurs vérificateurs suppose une réflexion approfondie et de long terme sur la composition des effectifs et les recrutements à prévoir sur les prochaines années.

===

---

<sup>17</sup> Cf. Note du Premier président au Procureur général, aux présidents de chambre de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes du 27 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des propositions du groupe de travail sur les assistants de vérification.



## **Organisation du travail des vérificateurs des juridictions financières :** **EN EQUIPE**

### **I. Les grands principes du mode d'organisation**

L'organisation du travail en équipe permet essentiellement à un ou plusieurs rapporteurs et vérificateurs de se répartir les différents thèmes du contrôle des comptes et de la gestion en fonction de l'importance de l'organisme examiné ou de la politique publique étudiée.

Le critère qui prédomine dans la constitution de l'équipe est le(s) domaine(s) de compétence de chaque membre de l'équipe, de manière à réunir les compétences les plus adaptées .

Il s'agit d'une organisation distincte mais complémentaire du travail en autonomie, ou en binôme, pouvant prendre plusieurs formes :

- une équipe de contrôle créée de manière spécifique pour un contrôle donné, les membres de l'équipe étant choisis nonobstant leurs autres activités et contrôles ;
- une équipe dédiée pour certains travaux, qu'il s'agisse du contrôle des comptes et de la gestion (diffusion d'une méthodologie commune à la conduite du contrôle par exemple), ou du jugement des comptes (cellule de contrôle juridictionnel) ;
- une équipe constituée dans le cadre d'une formation inter-chambres ou inter-juridictions (FIC/FIJ) et chargée, par exemple, de la réalisation d'un rapport public thématique.

### **II. La pratique au sein des juridictions financières**

L'organisation du travail en équipe est relativement répandue au sein des chambres de la Cour des comptes eu égard à l'importance des activités transverses et/ou communes entre les chambres. Cette organisation est également adaptée à la nature des fonctions exercées par les vérificateurs, ces derniers n'étant pas affectés à une section ou un secteur en particulier, mais intervenant, dans la plupart des chambres, sur pièces et sur place, avec et sous l'autorité des magistrats et rapporteurs sur tel ou tel aspect d'un contrôle.

Elle se développe au sein des chambres régionales et territoriales des comptes, soit sur des thématiques particulières de contrôle, soit dans le cadre de FIJ, soit en raison de l'extension du périmètre d'intervention des juridictions (établissements sociaux et médico-sociaux et établissements de santé privés par exemple).

### **III. Les intérêts de la formule**

**Pour l'activité de contrôle :**

Cette organisation permet d'affecter à un contrôle les « équipiers » disposant des compétences techniques les plus utiles au contrôle en question. Il s'agit donc d'un moyen de renforcement de la qualité technique des rapports, notamment sur des objets particuliers, soit en spécificité, soit en taille.

Le travail en équipe contribue également à la transversalité et à la diffusion d'informations et de bonnes pratiques. Il permet de partager les points de contrôle entre les différents membres

de l'équipe (en fonction des domaines de compétence de chacun) et d'optimiser ainsi la durée du contrôle (respect des délais).

Le fait de reconduire la même équipe pour assurer le contrôle d'organismes de même nature, permet de capitaliser sur les contrôles déjà réalisés et d'améliorer la productivité, notamment par une identification plus rapide des points sensibles et une méthodologie éprouvée.

L'organisation en équipe des travaux de contrôle inclut une dynamique collective nouvelle permettant aux chambres d'adapter leur mode de fonctionnement, de trouver des marges de manœuvre éventuelles et des méthodologies innovantes sur des contrôles particuliers ou à fort enjeu.

#### **Pour le/la vérificateur/trice :**

Le/La vérificateur/trice qui participe à une équipe de contrôle dispose d'une vision transversale de toutes les phases du contrôle et développe ainsi ses compétences et peut en acquérir de nouvelles, qui pourront lui être utiles pour les autres versants de son métier (travail en autonomie sur une thématique particulière, expertise juridique et jurisprudentielle, participation à la rédaction de rapports).

L'organisation en équipe permet au/à la vérificateur/trice de valoriser son expertise et ses compétences dans un domaine donné. Par la maîtrise de son domaine d'exercice et la transmission de son savoir à ses collègues, il est identifié comme un référent/expert d'une thématique.

### **IV. Les conditions de réussite**

Cette organisation doit être précisément prévue et identifiée au stade de la programmation.

Elle suppose un bon déroulé du contrôle et une organisation du temps durant lequel les membres de l'équipe sont concentrés sur ce contrôle, de manière à assurer de bonnes conditions de disponibilité pour la réalisation des opérations de contrôle (notamment sur place), et pour l'échange et le partage des informations entre les membres de l'équipe.

S'il ne s'agit pas d'une équipe permanente (cas d'une équipe constituée pour un contrôle donné), la « volatilité des membres » nécessite un important travail de management, de planification des échéances et de gestion des priorités, dès lors que les « équipiers » sont mobilisés par d'autres contrôles.

Dans ce contexte, le rôle du « chef d'équipe » concerné est essentiel, car il peut être nécessaire de ré-arbitrer à plusieurs reprises les priorités données aux personnels de contrôle au long de l'année et en fonction des découvertes faites lors du contrôle (et notamment en cas d'objet complexe).

La non-homogénéité de l'équipe de contrôle peut en outre conduire à un glissement des délais de réalisation du contrôle, par indisponibilité des personnels en charge de tel ou tel aspect.

Cette organisation constitue, enfin, un recours intéressant pour répondre aux nouvelles thématiques de contrôle et aux évolutions de périmètre et réclame la maîtrise par tous des outils informatiques collaboratifs (de type *sharepoint*).

### **V. Les tendances d'évolution**

L'organisation du travail en équipe se généralise dans le cadre des formations inter-chambres/inter-juridictions.

Elle pourrait également se développer au sein des chambres de la Cour ou des chambres régionales et territoriales, sans pour autant devenir une norme mais lorsqu'il est décidé de contrôler plusieurs organismes de même nature ou pour mener à bien des enquêtes thématiques ou pour mettre en commun les qualifications individuelles au service du contrôle.

PROJET

## **Organisation du travail des vérificateurs-trices des juridictions financières : EN AUTONOMIE**

### **I- Les grands principes du mode d'organisation**

Le travail en autonomie s'inscrit dans une démarche qui consiste à confier à des vérificateurs expérimentés des travaux d'instruction d'un contrôle des comptes et de la gestion avec une intervention réduite du/de la magistrat-e qui demeure responsable du contrôle. L'instruction consiste à contrôler les points de contrôles traditionnels : fiabilité comptable, situation financière, gestion des ressources humaines et commande publique.

L'autonomie accordée au/à la vérificateur/trice réside pour l'essentiel dans l'organisation de son travail d'instruction, l'élaboration des questionnaires, les visites sur place et l'étendue des approfondissements à effectuer dans chaque thématique identifiée. Le/La vérificateur/trice peut, en fonction des investigations qu'il/elle aura menées, proposer des thèmes de contrôles particuliers.

Le/La vérificateur/trice présente tout ou partie du rapport qu'il aura cosigné au délibéré sur demande du/de la magistrat-e et avec l'accord du délibéré.

Le/La vérificateur/trice doit être volontaire pour ce type de tâche et en accepter les modalités de mise en œuvre.

Le travail en autonomie se réalise dans le respect des dispositions du code des juridictions financières, sous la responsabilité, surveillance et implication pleine et entière du/de la magistrat-e. Il suppose en premier lieu son accord. Le/La magistrat-e, qui interviendra à toutes les étapes de la procédure (lettre d'ouverture, entretien préalable, dépôt du rapport, délibéré), est également susceptible d'intervenir à tout moment de l'instruction si cela s'avère nécessaire.

Les magistrats et les vérificateurs cosignent le rapport d'instruction.

### **II- La pratique au sein des juridictions financières**

Il s'agit d'une démarche expérimentale à ce stade laissée à l'initiative de chaque chambre et selon les modalités (fréquence, nombre de vérificateurs concernés, types d'organismes ...) qu'elles auront déterminées. A noter toutefois que certaines chambres ont généralisé cette organisation du travail pour la première phase du contrôle des comptes (examen juridictionnel).

### **III- Les intérêts de la formule**

#### **Pour l'activité de contrôle :**

Le mode d'organisation du travail en autonomie doit permettre d'effectuer le contrôle des comptes et de la gestion de petits organismes sur un rythme plus régulier.

#### **En terme de parcours pour le/la vérificateur/trice :**

Ce dispositif doit permettre de reconnaître et de valoriser les vérificateurs, par une mise en adéquation entre les compétences détenues par certains vérificateurs aujourd'hui recrutés avec un certain niveau d'expérience/séniorité (exemple : attaché-e principal-e), et les tâches qui leur sont confiées.

Les juridictions financières peuvent ainsi offrir des perspectives de déroulement de carrière comparables à celles dont bénéficient les attachés principaux en administration centrale.

Ce mode d'organisation peut présenter un intérêt tout particulier dans les différentes perspectives de promotion proposées aux vérificateurs au sein des juridictions financières (accès au GRAF, tour extérieur par exemple).

#### IV- Les conditions de réussite

La démarche d'organisation du travail en autonomie doit être partagée au sein de la chambre et doit s'inscrire dans la programmation annuelle.

Les travaux réalisés en « autonomie » doivent respecter le cadre défini par le code des juridictions financières.

Compte tenu de son caractère expérimental, cette démarche doit faire l'objet d'une évaluation constante et s'enrichir des enseignements qui en résultent. Un bilan régulier sera d'ailleurs fait à l'échelle des juridictions financières.

Les vérificateurs impliqués dans cette démarche devront bénéficier de temps de formations spécifiques et de réunions d'échange d'expériences.

Le/La magistrat-e responsable se doit d'assurer un suivi réel et constant, d'être « à l'écoute » du/de la vérificateur/trice pour le/la guider, orienter, réorienter le contrôle si besoin, et intervenir auprès de l'organisme contrôlé en cas de difficultés, si cela s'avère nécessaire.

Il importe que les vérificateurs ne se spécialisent pas uniquement sur des contrôles en autonomie, mais qu'ils continuent à participer à d'autres types d'activités de contrôle.

#### V- Les tendances d'évolution

La grande majorité des expériences concerne aujourd'hui le contrôle des comptes et de la gestion de petites communes. Dans le cadre d'une démarche expérimentale, le développement du contrôle en autonomie pourrait s'envisager sur des axes de contrôle thématiques ou au sein d'un contrôle organique en comprenant plusieurs.

Enfin, concernant les organismes contrôlés, des établissements publics locaux, des petits établissements publics de santé, ou des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux pourraient se prêter également à ce type de démarche.

===

## Liste des annexes

**Annexe 1** - Propositions du groupe de travail sur les assistants de vérification de 2013-2014.

**Annexe 2** - Lettre de mission du Premier président du 12 avril 2016.

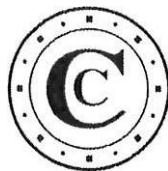
**Annexe 3** - Liste des participants au groupe de travail.

**Annexe 4** - Fiche « vérificateur » du répertoire interministériel des métier (RIME) 2017.

**Annexe 1 - Groupe de travail relatif aux fonctions d'assistant de la Cour  
et d'assistant de vérification des chambres régionales et territoriales des comptes**

N° de la proposition	Propositions	Mise en œuvre
<b>Priorité n°1</b> <b>propositions susceptibles d'être mise en œuvre rapidement</b>		
1	Encadrement, dans les CRTC, de la relation "binômiale" par limitation de la durée de la collaboration entre un magistrat et un assistant à trois ans renouvelable une fois ;	Note du PP du 27 janvier 2015 Bilan d'application au premier semestre 2016
2	Association des assistants à la rédaction des rapports, sous l'autorité des magistrats et des rapporteurs ;	
6	Participation systématique, sans voix délibérative, des assistants aux délibérés sur les contrôles auxquels ils ont participé ;	
8	Mention des contributeurs sur les rapports ;	
7	Prestation de serment des assistants ;	Le 3 septembre à la Cour et à partir de septembre en CRTC
11	Changer la dénomination des fonctions : Vérificateur des juridictions financières	Le changement de dénomination est effectif depuis la publication du décret 2015-812 du 3 juillet 2015 modifiant le code des JF.
13 et 14	Définir les fonctions éligibles au GRAF Demander aux présidents d'identifier les fonctions de leur chambre éligibles au GRAF (en référence à l'arrêté)	Arrêté du 9 janvier 2015 fixant la liste des fonctions spécifiques exercées au sein des JF. CAP de promotion du 3 juillet 2015 pour les années 2013 à 2015 et du 18 décembre 2015 pour l'année 2016
<b>Priorité n°2</b> <b>propositions qui demandent un complément d'instruction</b>		
9	Elaboration de fiches de poste-type ;	Groupe de projet sur le métier et le positionnement des vérificateurs, à partir de 2016.
10	Reconnaissance des fonctions dans une cartographie des métiers ;	
12	Institutionnalisation du rôle de mentor ou de tuteur ;	
15	Etendre aux CRTC le réseau du conseiller mobilité carrière (CMC) ;	Début 2017 <i>(Le CMC sera, en 2015-2016, associé au dispositif d'accompagnement de la réforme)</i>
<b>Priorité n°3</b> <b>propositions nécessitant un examen plus approfondi (faisabilité, opportunité ...) ou passant par la mise en œuvre d'un dispositif pilote ou d'une d'expérimentation</b>		
16	Organiser une préparation au tour extérieur pour l'accès au corps des administrateurs civils ;	Mise en place avec l'IGPDE 1 <sup>er</sup> semestre 2016
3	Expérimentation de l'organisation en "centre de compétences" d'équipes constituées, en tant que de besoin, dans une logique de mutualisation des compétences des assistants ;	Études à partir de 2016
4	Encouragement à la mise en place "d'équipes d'assistants" animées par un magistrat, un rapporteur extérieur ou un assistant chevronné	
5	Préciser les modalités d'association des assistants au processus de programmation annuelle des travaux ;	
17	Conduire une étude sur l'accès au corps des magistrats de CRC (concours interne, accompagnement en vue d'une intégration au tour extérieur ...)	

## Annexe 2 :



2 AVR.16

Le Premier président

Monsieur le secrétaire général adjoint,

Conformément aux préconisations du rapport de juin 2014, consacré aux fonctions d'assistant de vérification de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes, je souhaite aujourd'hui que soit engagée la réflexion sur l'élaboration d'un référentiel des métiers des vérificateurs. Ces travaux correspondent à la mise en œuvre concrète de deux des dix-sept propositions figurant dans le rapport précité.

En effet, l'exercice des fonctions de vérificateur présente des disparités parfois importantes qui se manifestent actuellement par la diversité des structures d'organisation du travail, mais également des responsabilités qui peuvent leur être confiées. Il en résulte que le positionnement des vérificateurs ne facilite pas toujours l'appréhension claire des fonctions au sein de l'institution, ni la complète valorisation, à l'extérieur, de la spécificité du métier de vérificateur.

Dans ce cadre, je souhaite vous confier la direction d'un groupe de travail formé de quinze membres, dont la composition est annexée, qui disposent d'une connaissance approfondie de la situation actuelle des vérificateurs.

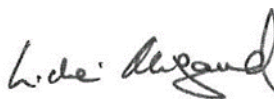
Ensemble, vous vous attacherez à recenser les différentes activités exercées par les vérificateurs, les compétences attendues de leur part, les modes d'organisation du travail existants, et, enfin, les sujétions particulières qui s'attacheraient à l'exercice de leurs fonctions. Vous réfléchirez également aux éventuelles évolutions souhaitables de ce métier quant au rôle et à la place réservés aux vérificateurs expérimentés, notamment dans la conduite des contrôles et la rédaction des rapports, ainsi que dans les fonctions de mentorat ou de formation des autres vérificateurs.

Sur la base de vos réflexions, et en vous référant au répertoire interministériel des métiers de l'Etat (RIME), en cours d'actualisation, vous définirez dans un deuxième temps des fiches de postes-types représentatives de la pluralité des « profils » de vérificateurs recherchés. Il s'agira de mettre en avant les compétences et le niveau de responsabilité attendus, afin de favoriser l'attractivité des métiers du contrôle et de mieux les valoriser dans une logique de parcours professionnel des personnels concernés.



Le résultat de vos travaux devra me parvenir à la fin de l'année 2016.

Je vous prie de croire, Monsieur le secrétaire général adjoint, à l'assurance de ma considération la meilleure.



Didier Migaud

PROJET

### Annexe 3 - Liste des participants au groupe de travail

#### Président

- M. Xavier LEFORT, secrétaire général adjoint

#### Membres de droit :

- M. Grégory BROUSSEAUD, directeur des ressources humaines
- M. Franck DAURENJOU, directeur du pôle formation du centre d'appui métier (CAM)
- Mme Clotilde PÉZERAT-SANTONI, chargée de mission auprès du secrétariat général

#### Membres « métier » :

##### Pour les magistrats de la Cour

- M. Jean-Yves BERTUCCI, président de la mission permanente d'inspection des CRTC
- Mme Monique SALIOU, présidente de section à la 1<sup>ère</sup> chambre

##### Pour les conseillers de chambre régionale des comptes

- M. Bertrand BEAUVICHE, vice-président de la CRC Grand Est
- M. Olivier VILLEMAGNE, magistrat à la CRC de Provence, Alpes, Côte d'Azur (jusqu'au 30/11/16)
- M. Julien OGER, magistrat à la CRC Bourgogne, Franche-Comté

#### **2 vérificateurs de la Cour :**

- M. Samuel ROBERT, vérificateur à la 7<sup>e</sup> chambre
- Mme Berthe GERBIER, vérificatrice à la 4<sup>e</sup> chambre

#### **2 vérificateurs des CRC :**

- Mme Aurélie DUCA, vérificatrice de la CRC Auvergne, Rhône-Alpes
- M. Pascal RANTY, vérificateur de la CRC Bourgogne-Franche-Comté

#### Membres « experts »:

- Mme Florence PLOYART, adjointe du directeur des ressources humaines
- Mme Sylvie LACHTER, adjointe de direction des ressources humaines
- Mme Pascale MAGNASCHI, chef du département « recrutement, mobilité »
- Mme Stéphanie NEU, gestionnaire RH au sein du département « recrutement, mobilité ».

**Annexe 4** - Fiche « vérificateur » du répertoire interministériel des métiers (RIME) 2017

**CODE DE L'EMPLOI-REFERENCE : FPECTL03**

**INTITULE DE L'EMPLOI-REFERENCE**  
VÉRIFICATRICE / VÉRIFICATEUR

**DOMAINE FONCTIONNEL**  
CONTROLE EXTERNE

**DEFINITION SYNTHETIQUE**

Effectuer, sur pièces ou sur place, des contrôles de conformité à des règles portant sur des déclarations, des processus, des équipements ou des organisations.

**ACTIVITES PRINCIPALES**

- Vérifier le respect des obligations déclaratives
- Réaliser des contrôles de conformité sur pièces ou sur place au regard des réglementations internationales et nationales s'appliquant aux activités concernées
- Mettre en évidence des irrégularités, le cas échéant
- Rédiger des propositions de rectification ou des actes d'investigations tels que procès-verbal, rapport ou lettres d'observations et des propositions de suites à donner aux irrégularités constatées
- Suivre les délais de recours et de mise en conformité
- Délivrer ou renouveler des titres ou des documents
- Assurer la veille juridique concernant les textes et la jurisprudence
- Conseiller les usagers et les services juridiques

**SAVOIR-FAIRE**

- Rédiger
- Communiquer
- Diagnostiquer
- Synthétiser des informations
- Contrôler

**SAVOIR-ETRE**

- Etre rigoureux
- Sens de l'analyse
- Sens des relations humaines
- Etre à l'écoute

**CONNAISSANCES**

- Droit applicable au secteur contrôlé
- Techniques du domaine d'activité concerné
- Méthodes et techniques de contrôle
- Environnement professionnel du domaine d'activité technique faisant l'objet du contrôle de conformité
- Applications informatiques métier
- Anglais dans certaines filières

**COMPETENCES MANAGERIALES REQUISES**

SYSTEMATIQUEMENT



EVENTUELLEMENT



SANS OBJET



<b>CONDITIONS PARTICULIERES D'EXERCICE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect de la déontologie du métier</li> <li>• Déplacements fréquents</li> <li>• Risque de tensions en situation de contrôle</li> </ul>	
<b>TENDANCES D'EVOLUTION</b>	
<b>FACTEURS CLES A MOYEN TERME</b>	<b>IMPACT SUR L'EMPLOI-REFERENCE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement des échanges internationaux entraînant une complexité accrue</li> <li>• Poids accru du cadre normatif issu notamment du droit communautaire</li> <li>• Encadrement croissant de l'activité par des processus et indicateurs « qualité »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialisation et technicité croissantes</li> </ul>

<b>EXEMPLES DE LIBELLES D'EMPLOIS-TYPES MINISTERIELS ASSOCIES</b>	
<b>MINISTERE/FILIERE</b>	<b>INTITULE DE L'EMPLOI-TYPE</b>
Environnement-Energie-Mer- Logement- Habitat durable	Inspecteur (trice) de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes
	Gestionnaire des espaces littoraux et marins
	Chargé(e) des commissions consultatives d'accessibilité et de sécurité
Economie-Finances	Chargé(e) du contrôle fiscal sur dossier
	Chargé(e) du contrôle et de la sécurité des consommateurs
Cour des comptes	Vérificateur (trice) des juridictions financières
Ministères sociaux	Assistant (e) au contrôle des entreprises

PROJET